

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

116^e année

24 novembre
1984
No 47

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

116^e année
24 novembre 1984
No 47

Sommaire

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'.....	5241
Assurance-récolte, Loi sur l'.....	5241
Avis divers.....	5241
Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les.....	5242
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le.....	5243
Compagnies, Loi sur les.....	5207-5247
Compagnies étrangères, Loi sur les.....	5236
Compagnies minières, Loi sur les.....	5255
Coopératives, Loi sur les.....	5237-5255
Curatelle publique, Loi sur la.....	5256
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les.....	5238
Financement des partis politiques, Loi régissant le.....	5256
Inspecteur général des institutions financières.....	5257
Ministères, Avis concernant les.....	5257
Mise en marché des produits agricoles, Loi sur la.....	5281
Projet de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un.....	5282
Qualité de l'environnement, Loi sur la.....	5282
Renseignements sur les compagnies, Loi concernant les.....	5240
Société d'habitation du Québec, Loi sur la.....	5282
Sociétés de prêts et de placements, Loi sur les.....	5283
Soumissions, Demandes de.....	5283
Ventes par shérif.....	5291
Ventes pour taxes, avis de publication.....	5306

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie 1 de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publication requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 16 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde publication. Les demandes de corrections au texte origi-

nal doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,63 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Pierre Lauzier
Service de la *Gazette officielle*
1283, boul. Charest ouest
Québec, G1N 2C9
Téléphone: (418) 643-5195

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 48 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 70 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and regulations »: 70 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Secteur des abonnements
C.P. 1005
Québec, G1K 7B5
Téléphone: (418) 643-5150

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies (Partie I) — Loi sur les

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1191-3902 LA CIE UNIVEX (QUÉ.) LTÉE	1960 12 01	1984 11 05	du capital-actions
1141-9470 GUY-MON-BAR INC.	1965 07 02	1984 11 06	de la dénomination sociale: RESTAURANT LA STATION ST- MARTIN INC.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

192

Compagnies (Partie IA) — Loi sur les

Délivrance d'un certificat de constitution

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de constitution à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2311-5181 2311-5181 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Montréal
2311-5223 2311-5223 QUÉBEC INC.	1984 11 02	Iberville
2311-7708 2311-7708 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Québec
2311-7724 2311-7724 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Arthabaska
2311-7732 2311-7732 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Arthabaska
2311-7740 2311-7740 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Arthabaska

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2311-7757 2311-7757 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Mingan
2311-7765 2311-7765 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Alma
2311-7773 2311-7773 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Joliette
2311-7989 2311-7989 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Arthabaska
2311-7997 2311-7997 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Arthabaska
2311-9522 2311-9522 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Joliette
2311-9530 2311-9530 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Joliette
2312-2112 2312-2112 QUÉBEC INC.	1984 11 01	Saint-Maurice
2312-2153 2312-2153 QUÉBEC INC.	1984 11 02	Beauharnois
2312-2237 2312-2237 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Abitibi
2312-2245 2312-2245 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Abitibi
2312-2252 2312-2252 QUÉBEC INC.	1984 10 31	Joliette
2312-2278 2312-2278 QUÉBEC INC.	1984 11 01	Saint-François
2312-2328 2312-2328 QUÉBEC INC.	1984 11 01	Beauharnois
2312-2351 2312-2351 QUÉBEC INC.	1984 11 02	Gaspé
2312-2419 2312-2419 QUÉBEC INC.	1984 11 01	Longueuil
2312-2443 2312-2443 QUÉBEC INC.	1984 11 01	Québec
2312-2468 2312-2468 QUÉBEC INC.	1984 11 01	Québec
2312-2484 2312-2484 QUÉBEC INC.	1984 11 05	Laval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2312-2492 2312-2492 QUÉBEC INC.	1984 11 01	Beauharnois
2312-2500 2312-2500 QUÉBEC INC.	1984 11 01	Alma
2312-2518 2312-2518 QUÉBEC INC.	1984 11 01	Saint-François
2312-2526 2312-2526 QUÉBEC INC.	1984 11 02	Drummond
2312-2898 2312-2898 QUÉBEC INC.	1984 11 02	Drummond
2312-2930 2312-2930 QUÉBEC INC.	1984 11 05	Montréal
2312-2989 2312-2989 QUÉBEC INC.	1984 11 06	Saint-François
2312-2997 2312-2997 QUÉBEC INC.	1984 11 06	Saint-François
2312-4068 2312-4068 QUÉBEC INC.	1984 11 05	Alma
2312-4076 2312-4076 QUÉBEC INC.	1984 11 05	Bedford
2312-4217 2312-4217 QUÉBEC INC.	1984 11 02	Roberval
2312-4225 2312-4225 QUÉBEC INC.	1984 11 05	Beauharnois
2312-4290 2312-4290 QUÉBEC INC.	1984 11 05	Québec
2312-4332 2312-4332 QUÉBEC INC.	1984 11 06	Chicoutimi
2312-4340 2312-4340 QUÉBEC INC.	1984 11 06	Alma
2312-4464 2312-4464 QUÉBEC INC.	1984 11 05	Saint-François
2312-4100 L'AGENCE DE PERSONNEL SERDIQ INC.	1984 11 06	Québec
2312-2773 AGYCO DU CANADA LTÉE	1984 11 01	Montréal
2312-4357 ALIMENTATION GIGUÈRE INC.	1984 11 06	Beauce

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2312-4001 ASPIRATEURS SELECT INC.	1984 11 02	Chicoutimi
2311-0604 ASSURANCES DANCAUSE INC.	1984 10 10	Rimouski
2312-2872 ATELIER D'AUTOS J. BASTIEN INC.	1985 01 01	Laval
2312-2104 ATHÈNES FRUITS ET LÉGUMES INC. ATHENS FRUITS & VEGETABLES INC.	1984 11 01	Montréal
2312-2765 AUTO VEDETTE INC.	1984 11 01	Saint-Hyacinthe
2312-4605 AUTOS IMPORT V.L. INC.	1984 11 06	Québec
2312-2450 BAILEY INTERNATIONAL INC.	1984 11 01	Trois-Rivières
2311-9563 BERGER MIX INC.	1984 10 31	Kamouraska
2312-2310 BIJOUX KRISTELLE INC.	1984 11 01	Chicoutimi
2312-2799 BOUCHERIE YVAN LEGAULT INC.	1984 11 01	Beauharnois
2312-2849 BOUTIQUE PELROCHE (LAURIER) INC.	1984 11 05	Québec
2312-2146 BRASSERIE MARIO & GÉRALD INC.	1984 11 01	Montréal
2312-2377 CAFÉ TERRASSE BELLE COUR INC.	1984 11 02	Québec
2312-2344 LES CARBURANTS MERCIER INC.	1984 11 02	Beauharnois
2312-2294 CENTRE DE LOCATION AGRICOLE ST-SIMON INC.	1984 11 01	Rimouski
2312-2260 CENTRE DU CAMION BEAUDOIN INC.	1984 10 31	Drummond
2312-4530 CÉRAMIQUE A.L.M. INC.	1984 11 02	Trois-Rivières
2312-4241 CÉRAMIQUE F.G.B. INC.	1984 11 02	Roberval
2312-2856 LE CHALET DU LAC INC.	1984 11 05	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2312-4365 LA CLINIQUE D'ESTHÉTIQUE ROCK FOREST INC.	1984 11 06	Saint-François
2312-4126 CLINIQUE D'OPTOMÉTRIE ANDRÉ NADEAU INC.	1984 11 06	Kamouraska
2312-4266 CLUB DE GOLF DE BELLE VUE (1984) INC.	1984 11 02	Beauharnois
2312-2963 CONFECTION NOËLLA INC.	1984 11 05	Bedford
2312-2005 CONSTRUCTION A.T.R. INC.	1984 11 01	Rimouski
2312-2609 CONSTRUCTION RAMDAL INC.	1984 11 02	Longueuil
2312-4555 LES CONSTRUCTIONS KIMAT INC.	1984 11 06	Laval
2312-4324 LES CONSULTANTS HORIZON 2001 INC.	1984 11 05	Montréal
2312-2088 DÉPANAGO INC.	1984 11 01	Québec
2312-2211 DÉPANNEUR G.G.M.J. INC.	1984 10 31	Saguenay
2312-2922 DÉPANNEUR J.L. DROLET INC.	1984 11 06	Québec
2311-9688 DÉPANNEUR LAURENT DUBREUIL INC.	1984 10 31	Québec
2312-2948 DÉPANNEUR RUE THIBEAU INC.	1984 11 06	Trois-Rivières
2312-2658 DISCO MOBILE L. BELAND INC.	1984 11 06	Bedford
2312-2203 LES DISTRIBUTIONS DESSO INC.	1984 11 02	Québec
2312-4282 LES ENTREPRISES DAVID & DONALD INC.	1984 11 05	Montréal
2312-4472 LES ENTREPRISES DE MEUBLES FORTIER & TREMBLAY INC.	1984 11 05	Saint-François
2312-2971 LES ENTREPRISES DE RÉNOVATION ABR INC.	1984 11 05	Montréal
2312-2302 LES ENTREPRISES FERNAND BONAMIE INC.	1984 11 01	Abitibi

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2312-2047 LES ENTREPRISES FORESTIÈRES MARCEL FORGUES INC.	1984 11 01	Abitibi
2312-2807 LES ENTREPRISES F. FORTIN INC.	1984 11 05	Québec
2312-4316 ENTREPRISES GARCEAU & RICARD INC.	1984 11 05	Trois-Rivières
2312-2138 LES ENTREPRISES G. SAURO LTÉE	1984 11 02	Montréal
2312-2955 ENTREPRISES JEAN - LUC INC.	1984 11 05	Roberval
2312-4019 ÉPICERIE J. & R. BUJOLD INC.	1984 11 02	Bonaventure
2312-2617 EXPLOITATION AGRICOLE ROULEAU INC.	1984 11 02	Montmagny
2312-4043 LES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES DE L'EST INC.	1984 11 05	Bedford
2312-4621 FANTAISIE VALSAN INC.	1984 11 06	Québec
2311-9704 AU FIL D'ARGENT INC.	1984 10 31	Montréal
2312-4142 AU FOUR MAGIQUE INC.	1984 11 06	Montréal
2312-4118 FOYER DE RÉINSERTION RICAR ZURDEN INC.	1984 11 06	Montréal
2312-2161 GAMEC INC.	1984 11 02	Alma
2312-2559 GARAGE DUMOULIN LOCATIONS LTÉE	1984 11 05	Laval
2312-2708 GARAGE MAURICE BOUCHER INC.	1984 11 05	Montmagny
2312-4373 GÉRARD GRENIER & FILS INC.	1984 11 06	Joliette
2310-9853 GÉREC INC.	1984 10 04	Québec
2312-2336 GESTION ANDRÉ DROUIN INC.	1984 11 02	Terrebonne
2312-2393 GESTION ARGAS INC.	1984 11 02	Roberval

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2312-4563 GESTION FERNAND BOUTHILLIER INC.	1984 11 06	Laval
2312-4084 GESTION JEAN-MARC VALLIÈRES INC.	1984 11 05	Drummond
2312-2401 GESTION M.B.M. INC.	1984 11 01	Montréal
2312-2435 GRAND GALOP TRANSPORT INC.	1984 10 31	Saint-Hyacinthe
2312-2542 GRAPHIE 222 INC.	1984 11 01	Kamouraska
2312-2021 LE GROUPE INVEST. Y.R. INC.	1984 11 01	Québec
2312-2583 GROUPE RECHERCHE CHAUDIÈRE INC.	1984 11 05	Beauce
2311-9712 LES IMPORTATIONS ALRO INC.	1984 10 31	Bedford
2312-2823 IMPRIMERIE RESTO INC. RESTO PRINTING INC.	1984 11 05	Montréal
2312-2120 INTÉRIEURS CLAIRE VIGNEUX INC.	1984 11 02	Saint-François
2312-4134 LES INVESTISSEMENTS B.V.B. INC.	1984 11 06	Montréal
2312-4589 LES INVESTISSEMENTS INVCO INC.	1984 11 06	Montréal
2312-2385 LE LÉGUMIER DE L'EST INC.	1984 11 02	Québec
2312-2427 LETTRAGE RICHARD INC.	1984 10 31	Bedford
2312-2633 MARCEL CONSULTANT INC.	1984 11 05	Montréal
2312-4548 MATELAS PLESSIS INC.	1984 11 02	Frontenac
2312-2195 MAXIMUM COMMUNICATION INC.	1984 11 02	Montréal
2312-4027 MENUISERIE BOUFFARD INC.	1984 11 02	Gaspé
2312-2229 MENUISERIE LYN FOURNIER INC.	1984 10 31	Gaspé

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2312-2369 MONT-ROYAL 5-B INC.	1984 11 02	Québec
2312-2815 N.J.Y. MARTEL INC.	1984 11 02	Richelieu
2312-4456 ORNEMENTS DE TERRASSES MARIEVILLE INC.	1984 11 02	Saint-Hyacinthe
2312-2039 LE PARADIS DU PÊCHEUR (1984) INC.	1984 11 01	Labelle
2312-2682 LE PASSE-SPORTS DE LA MODE INC.	1984 11 01	Montréal
2312-4092 LES PÉTROLES PIERRE JACQUES INC.	1984 11 06	Beauce
2312-4274 PLACEMENTS DENIS MESSIER INC.	1984 11 05	Longueuil
2312-4613 LES PLACEMENTS MONT-SHER INC.	1984 11 15	Longueuil
2312-2864 PLACEMENTS TGB INC.	1984 12 01	Montréal
2312-2534 PLANTATIONS KAMOURASKA INC.	1984 11 01	Kamouraska
2312-2179 POULIN ET GIROUX INC.	1984 11 02	Beauce
2312-2286 PUBLICITÉ BCP (1984) LTÉE BCP ADVERTISING (1984) LTD.	1984 11 01	Montréal
2311-5249 P.S. MÉTAL INC.	1984 11 06	Québec
2312-2070 LA P'TITE INDE INC.	1984 11 01	Québec
2312-2096 QUINCAILLERIE BOURDEAU LTÉE	1984 11 01	Montréal
2312-2690 LES RECHERCHES MONDERIE LAROUCHE NORTON INC.	1984 11 02	Rouyn-Noranda
2312-2476 RÉCICLOBEC INC.	1984 11 01	Trois-Rivières
2312-2567 RESTAURANT JEAN & MICHEL INC.	1984 11 05	Montréal
2312-4571 REVUE QUI FAIT QUOI INC.	1984 11 05	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	District judiciaire
2312-2591 RICHELIEU-S.B.C.S. INC.	1984 11 05	Iberville
2312-2674 SALON UVA TAN INC.	1984 11 06	Laval
2312-2575 SERVICES R. LAVOIE INC.	1984 11 01	Joliette
2310-9879 SKI FLOCON D'ARGENT INC.	1984 10 05	Longueuil
2312-2666 SOCIÉTÉ DE GESTION DE CHAUFOUR INC.	1984 11 06	Rimouski
2312-4233 SOCIÉTÉ DE GESTION S.G.B.G. INC.	1984 11 05	Joliette
2311-9720 SOCIÉTÉ DE GESTION THÉRÈSE G.C. INC.	1984 10 31	Arthabaska
2312-4050 SPORTCRAFT (1984) INC.	1984 10 31	Montréal
2312-2054 TÉLÉCOM MONT-JOLI INC.	1984 11 01	Rimouski
2312-2880 TRANSPORT GÉRARD LAFRANCHISE INC.	1984 11 02	Longueuil
2312-4035 TRANSPORT J.P. BÉRUBÉ (1984) INC.	1984 11 02	Kamouraska
2312-2914 TRANSPORT S.S.L. INC.	1984 11 06	Alma
2312-2831 VIDÉO TRANSFERT INC.	1984 11 05	Montréal
2312-4597 LA VIEILLE MALLE INC.	1984 11 06	Terrebonne

L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

Délivrance d'un certificat de continuation

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de continuation à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1481-1160 AGENCE ANDRÉ BEAULNE LTÉE	1975 11 27	1984 11 05	
1256-5495 ALIMENTATION MOUSKA INC.	1970 07 15	1984 10 31	
1465-3067 ANDRÉ DUFOUR LTÉE	1976 03 02	1984 11 01	
1640-8395 L'ATELIER DE RECONSTRUCTION DE MACHINES- OUTILS A.R.M.O. LTÉE	1980 01 14	1984 10 11	
1338-0860 BONAVENTURE BUILDING INC.	1957 07 05	1984 11 02	
1105-1810 BOUTIQUE DU PIANO LTÉE	1968 05 29	1984 11 05	
1368-5136 BOUTIQUE LEMANS INC.	1974 06 03	1984 10 09	
1469-0598 B. & N. DION INC.	1976 08 09	1984 11 05	BERNARD SAUVÉ EXCAVATION INC.
1842-4150 CITÉ ÉLECTRONIQUE VIDÉO INC.	1980 12 18	1984 11 05	
1475-7157 CLINIQUE MÉDICALE ST-FRANÇOIS INC.	1977 09 26	1984 10 31	
1630-4636 LES COUVERTURES CARDINAL & FRÈRE INC.	1978 10 12	1984 11 05	
1127-8694 DACCORD PAYSAGISTES LTÉE	1946 09 13	1984 11 01	
1333-3364 EDUCFILM INC.	1972 10 13	1984 10 30	
1633-8097 ÉLEVAGES LABONTÉ INC.	1979 02 15	1984 10 12	
1281-6443 LES ENTREPRISES DE GESTION RAVENDA INC.	1967 02 14	1984 10 30	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1326-5517 ENTREPRISES G.M.R. DE BEAUCE INC.	1972 05 18	1984 11 05	IMMEUBLES RAYMOND RODRIGUE INC.
1638-7847 LES ENTREPRISES L. & C. ARSENAULT INC.	1979 09 13	1984 11 06	
1370-9415 LES ENTREPRISES MAURICE BOUFFARD INC.	1975 01 13	1984 11 12	
1278-7982 ENTREPRISES PANORAMA INC.	1965 04 06	1984 10 05	
1359-3074 LES ENTREPRISES ROBERT PICARD INC.	1974 01 30	1984 11 01	
1251-6696 LES ENTREPRISES SIDEGEL INC.	1972 02 18	1984 11 01	
1257-7920 ESTHREE CORP.	1966 11 16	1984 11 01	
1151-4965 FOURNIER TRANSPORT LTÉE	1967 12 21	1984 10 12	
1117-4968 GARCEAU ÉLECTRIQUE LTÉE	1966 12 29	1984 10 30	
1202-3990 GÉRARD LABRIE INC.	1970 07 15	1984 10 29	
1502-9523 LE GROUPE P.M.C. INC.	1976 04 08	1984 10 31	
1326-5384 HÔTEL CHEZ GÉRARD LTÉE	1962 02 09	1984 11 01	
1628-4234 LES IMMEUBLES MONTSERRAT (M.R.M. 1978) INC.	1978 07 19	1984 11 01	
1331-1865 I. RICHER & FILS INC.	1973 05 28	1984 11 06	
1156-2501 J. ADRIEN BOIVIN LIMITÉE	1950 04 28	1984 11 05	
1151-4932 J.E. FORTIN INC.	1959 12 02	1984 10 31	
1630-1632 LABORATOIRE DE BÉTON LTÉE	1978 09 30	1984 11 06	
1141-0842 LANDRY AUTOMOBILES LTÉE	1943 10 19	1984 10 31	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1166-1139 LÉOPOLD DUPLESSIS LIMITÉE	1947 12 03	1984 10 10	
1474-1425 LITHOGRAPHIE LENOIR INC.	1977 02 11	1984 11 05	
1116-7848 MANUFACTURE DE BIJOUX KEYES LTÉE	1961 01 16	1984 10 31	
1506-2771 MARCHÉ DUY BA DAO ET FRÈRES INC.	1977 08 19	1984 11 05	
1277-6852 NIRBOC INC.	1969 10 17	1984 11 01	
1106-3286 NOËL RHEAULT INC.	1967 07 07	1984 10 31	
1248-6114 PANTONAL INC.	1969 12 10	1984 10 29	
1220-7726 LE PARADIS DU PÊCHEUR INC.	1972 01 07	1984 11 01	GESTION ANDRÉ MAYRAND INC.
1231-7715 LES PLACEMENTS AL-VI INC.	1970 12 30	1984 11 05	
1359-5095 PLACEMENTS KORIN INC.	1974 10 03	1984 11 01	
1625-0862 PRODUITS ALIMENTAIRES PERUZ INC.	1978 04 04	1984 10 11	
1174-4760 PRODUITS DE BÉTON VAL D'OR LIMITÉE	1953 06 12	1984 11 05	
1155-3047 PRODUITS DE CONSTRUCTION INC. ...	1953 07 09	1984 11 05	
1368-2406 RADIOLOGIE MASSON INC.	1974 07 18	1984 11 01	
1362-4143 RAYMOND & RAYMOND LTÉE	1975 03 14	1984 11 01	
1461-8219 REBOURRAGE ST-EUSÈBE INC.	1975 09 08	1984 11 05	JARO ET ASSOCIÉS INC.
1330-6907 RICHARD COUTU ET FILS INC.	1973 02 21	1984 10 31	TÉLÉCÂBLE ST-DONAT INC.
1332-7895 ROGER LAROSE INC.	1973 03 09	1984 11 05	

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de continuation	Nouvelle dénomination sociale s'il y a lieu
1262-2460 R. GAUTHIER LIMITÉE	1957 12 09	1984 11 06	
1507-0402 SCIERIE THOMAS-LOUIS TREMBLAY INC.	1977 09 16	1984 11 02	
1468-3627 SERVICE DE SÉCURITÉ LOISAN INC. ..	1976 07 09	1984 11 02	
1371-5867 SERVICE PIANO ARTISAN INC.	1975 03 05	1984 11 05	
1356-7979 SIMON BEAUREGARD INC.	1974 05 27	1984 11 02	SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT S. BEAUREGARD INC.
1480-6749 STUDIO D'ART GUY BÉLAND INC.	1975 10 31	1984 11 01	
1105-0713 STUDIOS D'ORGUES HAMMOND DE MONTRÉAL INC.	1965 03 22	1984 11 05	
1284-1615 SUPERIOR SHIPPING COMPANY LTD. ...	1927 02 01	1984 10 31	COMPAGNIE DE NAVIGATION SUPÉRIEUR LTÉE SUPERIOR SHIPPING COMPANY LTD.
1102-8073 TERRY'S DAIRY QUEEN LTD.	1962 02 01	1984 11 02	RESTAURANT DAIRY QUEEN LORRAINE LTÉE

*L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

192

Délivrance d'un certificat de fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de fusion à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2312-2625 LES ACIERS OUELLETTE INC.	LES ACIERS QUELLETTE INC. 1647-8349 QUÉBEC INC.	1984 11 01	Terrebonne

Dénomination sociale et sa version	Dénomination sociale des compagnies fusionnées	Date de fusion	District judiciaire
2312-2013 DROUIN & PARENT CONSTRUCTION INC.	DROUIN & PARENT CONSTRUCTION INC. LES DÉVELOPPEMENTS REVAN INC. LES MODULES ORLÉANS INC.	1984 11 01	Québec
2312-2062 LUCIEN KIROUAC LTÉE	LUCIEN KIROUAC LIMITÉE CÉRAMIQUES DE L'EST INC.	1984 10 31	Drummond
2312-4308 L.J.L. INC.	L.J.L. INC. LES ÉCURIES JEAN DUPONT INC.	1984 10 31	Saint-Hyacinthe
2312-2187 MODES MARQUESA INC. MARQUESA FASHIONS INC.	MODES MARQUESA INC. TYROLIA INC.	1984 11 04	Montréal
2312-2781 LES PRODUCTIONS LE NORDET INC.	LES PRODUCTIONS LE NORDET INC. OMNIART INC.	1984 10 31	Montréal

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

192

Délivrance d'un certificat de modification

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré un certificat de modification à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1647-8349 1647-8349 QUÉBEC INC.	1980 10 02	1984 10 31	du capital-actions
2149-6831 2149-6831 QUÉBEC INC.	1982 12 29	1984 10 31	de la dénomination sociale: GESTION GABRIEL AUBÉ INC.
2149-6856 2149-6856 QUÉBEC INC.	1982 12 29	1984 10 31	de la dénomination sociale: MATHERO INC.
2153-4425 2153-4425 QUÉBEC INC.	1983 03 29	1984 11 01	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2158-6656 2158-6656 QUÉBEC INC.	1983 07 27	1984 11 01	de la dénomination sociale: ÉRIC & GHISLAIN COIFFURE INC.
2160-0655 2160-0655 QUÉBEC INC.	1983 09 13	1984 11 06	de la dénomination sociale: LES BOISERIES TOURÉLE INC.
2162-1131 2162-1131 QUÉBEC INC.	1983 11 07	1984 11 06	de la dénomination sociale: LES RESTAURANTS DE LA CÔTE INC.
2162-5603 2162-5603 QUÉBEC INC.	1983 11 15	1984 11 05	de la dénomination sociale: LES TRANSPORTS CORMIER & FAVREAU INC.
2163-6543 2163-6543 QUÉBEC INC.	1983 12 08	1984 11 02	de la dénomination sociale: PROMO-JEUX INC. <i>PROMO-GAMES INC.</i>
2164-1097 2164-1097 QUÉBEC INC.	1983 12 29	1984 11 02	1) de la dénomination sociale: BOUCHERIE-CHARCUTERIE ROCK PELCHAT INC. 2) du district: Roberval
2164-2269 2164-2269 QUÉBEC INC.	1983 12 28	1984 11 05	du capital-actions
2166-1004 2166-1004 QUÉBEC INC.	1984 02 14	1984 10 05	1) du capital-actions 2) des dispositions
2168-1556 2168-1556 QUÉBEC INC.	1984 03 27	1984 11 01	du district: Abitibi
2169-5309 2169-5309 QUÉBEC INC.	1984 04 27	1984 11 05	de la dénomination sociale: SERVICES ADMINISTRATIFS CHARTRE LTÉE
2170-6445 2170-6445 QUÉBEC INC.	1984 05 24	1984 10 29	du district: Rimouski
2171-4217 2171-4217 QUÉBEC INC.	1984 06 11	1984 11 02	de la dénomination sociale: LOCATION CENTRE LOUISEVILLE INC.
2171-9349 2171-9349 QUÉBEC INC.	1984 07 10	1984 10 31	de la dénomination sociale: CONSTRUCTION RODAN LTÉE

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2171-9356 2171-9356 QUÉBEC INC.	1984 07 10	1984 11 05	de la dénomination sociale: CYTECH INC.
2174-1137 2174-1137 QUÉBEC INC.	1984 08 28	1984 11 05	du capital-actions
2174-1749 2174-1749 QUÉBEC INC.	1984 08 27	1984 11 02	ESYP INC.
2174-2804 2174-2804 QUÉBEC INC.	1984 08 30	1984 10 31	de la dénomination sociale: FORESTERIE GUYMO INC.
2310-7584 2310-7584 QUÉBEC INC.	1984 09 28	1984 11 01	de la dénomination sociale: RESTAURANT ÉLYSÉE MANDARIN (QUÉBEC) INC.
2310-8020 2310-8020 QUÉBEC INC.	1984 09 28	1984 11 02	du district: Joliette
2311-0711 2311-0711 QUÉBEC INC.	1984 10 11	1984 10 29	de la dénomination sociale: SERVICE TÉLÉPHONIQUE DIRECT STD INC.
1132-5966 LES ALIMENTS ALDO LTÉE	1969 05 05	1984 11 02	de la dénomination sociale: LES ALIMENTS DAGO-BER INC.
1856-3940 LES ATELIERS BENOIT ALLARD (1982) INC.	1982 03 29	1984 10 30	de la dénomination sociale: LES ATELIERS BENOIT ALLARD INC.
1503-6874 BIJOUTERIE W. GAUDREAU INC.	1976 05 31	1984 11 05	des dispositions
1845-6558 BIO-MEGA INC.	1981 05 06	1984 11 05	du nombre des administrateurs: minimum 3 maximum 15
1844-8563 BOUTIQUE CUBIC INC.	1981 03 30	1984 11 02	de la dénomination sociale: PLACEMENTS LOUISE MONTMINY INC.
1629-1221 CENTRE DU PNEU M.C. INC.	1978 08 18	1984 11 02	du capital-actions
2157-4249 LA COMPAGNIE DE GESTION TÉTREAU, LTÉE	1983 06 30	1984 11 01	des dispositions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2168-4139 CONCASSAGE DEBUSCO LTÉE	1984 03 30	1984 10 31	de la dénomination sociale: BENJACO LTÉE
1332-3456 CONSTRUCTION DROUIN & PARENT INC.	1972 10 13	1984 10 30	du capital-actions
2161-2528 LES CRÉATEURS DU NOUVEL-ÂGE INC.	1983 10 14	1984 11 01	du capital-actions
2171-6808 DOMAINE DE PÊCHE SABINIÈRE INC.	1984 06 15	1984 11 06	du district: Québec
2310-0860 ÉCONO ROULE INC.	1984 09 14	1984 10 31	de la dénomination sociale: LAURENTIDES NISSAN INC.
2164-8324 LES ENTREPRISES ANDRÉ BOUTIN INC.	1984 01 19	1984 11 02	du district: Laval
1364-1139 LES ENTREPRISES H.L.P. INC.	1975 06 16	1984 11 05	du capital-actions
1198-1164 LES ENTREPRISES SABERTONS INC.	1970 07 15	1984 10 04	du district: Terrebonne
1183-7853 FERNAND FLAMMAND LTÉE	1961 05 17	1984 11 01	de la dénomination sociale: PORTES PRESTOFIX (1984) INC. PRESTOFIX DOORS (1984) INC.
1125-5452 F. PILON INC.	1954 06 04	1984 10 31	1) du capital-actions 2) des dispositions
2173-2516 LE GARDEUR STÉRÉO INC.	1984 08 01	1984 11 06	de la dénomination sociale: DE ROSA ÉLECTRONIQUE INC.
1642-4251 GESTION COLIBRI INC.	1980 03 17	1984 11 01	1) du capital-actions 2) des dispositions
1860-2839 GESTION DESSUREAULT INC.	1982 08 06	1984 11 01	du district: Joliette
2162-9472 GESTION MEDUSCO INC.	1983 11 29	1984 11 01	du capital-actions
1127-2564 GESTION ULTRESKO INC.	1968 07 22	1984 10 31	de la dénomination sociale: ULTRESKO INC.

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1844-1949 IMMEUBLES CLAVEAU ET MARTEL INC.	1981 03 13	1984 11 02	1) de la dénomination sociale: IMMEUBLES BOULIANNE & LÉVESQUE INC. 2) du district: Hauterive
2167-6416 IMMEUBLES DISTINCTION INC.	1984 04 24	1984 11 01	du capital-actions
1369-5523 IMMEUBLES KARWENDEL LTÉE	1974 09 04	1984 11 02	du capital-actions
1321-2576 INDUSTRIES ASTON INC.	1952 04 24	1984 11 02	1) du capital-actions 2) des dispositions
1330-5636 J. ALBERT POULIN INC.	1973 05 28	1984 11 05	du capital-actions
1858-5851 KIM LIQUIDATION INC.	1982 06 03	1984 10 05	de la dénomination sociale: LES IMMEUBLES IAN ET KIM INC.
2310-8558 LABORATOIRE D'OPTIQUE BONIN INC. .	1984 10 02	1984 11 05	des dispositions
2158-8009 LABRADOR AIR SAFARI (1984) INC.	1983 07 28	1984 10 25	du capital-actions
2309-9716 LESSARD ASPHALTE INC.	1984 09 07	1984 11 02	du capital-actions
1474-2225 LIVRAISON PARDEL LTÉE	1977 02 14	1984 11 01	de la dénomination sociale: LIVRAISON PARDEL (1984) LTÉE PARDEL DELIVERY (1984) LTD.
1640-7017 LULUMCO INC.	1979 12 27	1984 10 31	du capital-actions
2150-6035 MARGAU INC.	1983 01 19	1984 10 30	du capital-actions
1115-7112 LES MODES TOBI INC.	1968 09 24	1984 11 05	de la dénomination sociale: 1115-7112 QUÉBEC INC.
1357-3191 PHILIPPE GINGRAS INC.	1974 06 19	1984 11 02	du capital-actions
1217-5261 LES PIÈCES DE CAMIONS LAURENT INC.	1972 01 07	1984 11 05	du capital-actions
1262-8269 LES PLACEMENTS GEWURZ LTÉE	1971 12 23	1984 11 05	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
1850-5883 PLACEMENTS MAGO INC.	1981 09 22	1984 11 02	1) du capital-actions 2) des dispositions
1631-6564 LES PLACEMENTS PIERRE CLOUTIER INC.	1978 11 24	1984 11 02	du capital-actions
2309-9492 QUINCAILLERIE J. A. TREMBLAY & FILS INC.	1984 09 07	1984 10 30	de la dénomination sociale: CENTRE J. A. TREMBLAY & FILS INC.
1841-8160 REMBOURRAGE ORLÉANS INC.	1980 12 18	1984 11 01	de la dénomination sociale: LES COUVRE-PLANCHERS ORLÉANS INC.
2155-7210 RESTAURANTS CGL LTÉE	1983 05 27	1984 11 05	de la dénomination sociale: PRODUITS CADILLAC (1984) LTÉE CADILLAC PRODUCTS (1984) LTD.
2153-2684 RE/MAX OUTREMONT INC.	1983 03 25	1984 11 01	1) du capital-actions 2) des restrictions à l'activité 3) des dispositions 4) du nombre des administrateurs: minimum: 1 maximum: 10
1155-9762 ROBERT LAFORCE INC.	1968 10 30	1984 10 31	du capital-actions
1507-0402 SCIERIE THOMAS-LOUIS TREMBLAY INC.	1977 09 16	1984 11 02	du capital-actions
2150-4899 SERVICE DE CHAUFFEURS FRONTENAC INC.	1983 01 20	1984 12 01	du district: Saint-Hyacinthe
1364-7649 SPORTS TERREBONNE INC.	1975 07 18	1984 10 29	du capital-actions
1319-9641 TEMBEC INC.	1972 07 12	1984 11 01	du capital-actions
1629-2526 VOLAILLES GILLES LAFORTUNE INC.	1978 08 24	1984 11 01	du capital-actions

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de modification	Modifications
2155-5016 LES VOYAGES OMEGA INC.	1983 05 24	1984 11 02	1) du capital-actions 2) des restrictions à l'activité 3) des dispositions
192			<i>L'inspecteur général des institutions financières,</i> JEAN-MARIE BOUCHARD

Compagnies (Partie III) — Loi sur les

Lettres patentes

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes constituant en corporation chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2310-6875 LES AMIS DE CLAUDE VIVIER	1984 11 06	Montréal
2310-1249 LES AMIS DU KARATÉ D'HOHELAGA	1984 11 02	3737, rue Ontario est, Montréal
2311-7187 ASSOCIATION DE L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS PAUVRES DE QUÉBEC INC.	1984 11 02	Communauté urbaine de Québec
2311-1222 L'ASSOCIATION DE PARENTS DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE (A.P.E.S.A.)	1984 11 02	6500, 39 ^e Avenue, Montréal
2310-1801 ASSOCIATION DES HANDICAPÉS DU 1800 BERCY	1984 11 05	1855, Du Havre, app. 15, Montréal
2311-4770 ASSOCIATION MOTO TOURISME STE-SCHOLASTIQUE	1984 11 05	9681, Belle Rivière, Sainte-Scholastique
2310-4912 ASSOCIATION MOTO-TOURISME D'AYLMER	1984 11 02	Aylmer
2173-6467 ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DES ANACHRONISMES CRÉATIFS	1984 11 02	4516, Ste-Catherine ouest, app. 6, Westmount

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2172-7508 ATELIERS DE DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL ET RELATIONNEL (DIRE)	1984 11 06	1314, Barré, app. 201, Chambly
2171-8564 AUBERGE CAMICLAU DE CHAMBLY	1984 11 02	Chambly
2311-4739 A.M.E. (L'ASSOCIATION DES MARAÎCHERS DE L'ETCHEMIN)	1984 11 02	Lac Etchemin
2173-3860 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE MALARTIC INC.	1984 11 06	Malartic
2172-4646 CENTRE DE RENCONTRE LE PHARE	1984 11 06	259, Gaudreault, Ville de la Baie
2310-1744 LE CENTRE DE THÉRAPIE INDUSTRIELLE C.T.I. DE ST-LAURENT	1984 11 02	960, boulevard Ste-Croix, Saint-Laurent
2311-1024 CLUB AQUATIQUE GRANDE RIVIÈRE D'AYLMER (C.A.G.R.A.) INC.	1984 11 06	Aylmer
2310-1892 CLUB DE VOLLEYBALL SAINT-LAURENT INC.	1984 11 06	1870, rue Decelles, Saint-Laurent
2174-0725 CLUB DE VOLLEY-BALL DE RIMOUSKI	1984 11 05	34, rue de l'Église, Rimouski
2172-4950 CLUB DU LAC BRUYÈRE INC.	1984 11 02	162, Latulipe est, Rouyn
2310-6529 CLUB D'ÉCHECS DE STE-AGATHE	1984 11 02	Sainte-Agathe-des-Monts
2310-4334 COMITÉ DE CITOYENS DE RAPIDES-DES- JOACHIMS	1984 11 06	Rapides-des-Joachims
2310-4086 COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-ANTOINE SAVARD	1984 11 06	248, rue Principale, Les Éboulements
2310-4896 COMITÉ DES FÊTES DU CENTENAIRE DE LACHUTE	1984 11 06	Lachute
2311-1446 CORPORATION DES FÊTES DU 450E ANNIVERSAIRE DE L'ISLE D'ORLÉANS INC.	1984 11 02	51, des Jardins, bureau 206, Québec

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2311-1420 CORPORATION DES FINISSANTS EN GÉNIE PHYSIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL	1984 11 06	Université Laval, Pavillon Vachon, bureau 1617, Sainte-Foy
2311-7252 LA CORPORATION DU CENTRE SPORTIF DE NORMANDIN INC.	1984 11 02	975, rue du Centre Sportif, Normandin
2311-1438 DIPLOMÉS UNIVERSITAIRES AINÉS	1984 11 01	Trois-Rivières
2311-7377 LES FÊTES DE LA ST-JEAN ST-ANTOINE	1984 11 02	981, 9 ^e Rue, Saint-Antoine
2174-0121 LA FONDATION JUDITH STE-MARIE INC.	1984 11 02	720, rue St-Laurent ouest, Longueuil
2310-1546 FONDATION TENNIS - JEUNESSE RIVE-SUD INC.	1984 11 06	550, boulevard Curé Poirier ouest, Longueuil
2311-1214 GARDERIE ÉDUCATIVE CITRONNELLE	1984 11 06	Salaberry-de-Valleyfield
2310-6305 GARDERIE Ô CHEVAL DE BOIS INC.	1984 11 06	Sainte-Émélie de l'Énergie
2310-4243 LE GROUPE VOCAL LES BALADINS DE LAVAL	1984 11 02	Laval
2174-0154 HÉRITAGE SPORTIF 1983	1984 11 02	La Baie
2311-4481 LIGUE DE BALLE-MOLLE BENOIT/GAGNON INC.	1984 11 02	Longueuil
2173-6053 LIGUE DE DÉVELOPPEMENT DU HOCKEY RÉGION RICHELIEU	1984 11 06	777, rue d'Auvergne, Longueuil
2311-4986 LOISIRS JULES LÉGER DE VALLEYFIELD INC.	1984 11 02	Salaberry-de-Valleyfield
2171-5321 LA MAISON D'ACCUEIL LES CASCADIENS INC,	1984 11 02	Shawinigan
2173-3373 LA MAISON LES 3 VOLETS	1984 11 02	1704, rue St-Georges, Lemoyne
2311-7294 MÉTRO-TRANSPLANTATION	1984 11 05	Montréal

Dénomination sociale et sa version	Date de constitution	Siège social
2311-7013 MYRIAM PROVIDENCE INC.	1984 11 05	23, Des Chênes ouest, Québec
2311-7005 OEUVRES CANADIENNES DE LA COMMUNAUTÉ DU LION DE JUDA ET DE L'AGNEAU IMMOLÉ INC.	1984 11 06	4197, rue Savard 1, Trois-Rivières
2160-7783 ORCHESTRE DE CHAMBRE DU QUÉBEC	1983 11 02	Sainte-Foy
2311-1263 POMPIERS VOLONTAIRES DE LA VILLE DE ST-CÉSAIRE	1984 11 05	Saint-Césaire
2311-4887 LA PORTE DU PASSANT INC.	1984 11 01	Sorel
2310-4748 REGROUPEMENT DES SITES ET DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (RSMHAT)	1984 11 06	191, avenue du Lac, Rouyn
2310-6560 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DU FER INC.	1984 11 02	690, boulevard Laure, Sept-Îles
2167-1284 SOCIÉTÉ DES ACUPONCTEURS C.B.P. DU QUÉBEC INC.	1984 11 06	6655, rue St-Denis, Montréal
2310-1439 SOLIDARITÉ / FEMMES / QUÉBEC / LIMOILOU	1984 11 02	750, Côte d'Abraham, Québec

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Lettres patentes supplémentaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé des lettres patentes supplémentaires à chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date des lettres patentes supplémentaires	Modification
1633-5036 L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CENTRE HOSPITALIER DU SACRÉ- COEUR DE HULL	1979 02 05	1984 11 06	de la dénomination sociale: L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIO- NAL DE L'OUTAOUAIS
1848-4246 COMPAGNIE DE LA LIMONADE ROSE	1981 07 14	1984 11 06	de la dénomination sociale: COMPAGNIE D'ARTS D'INTER- PRÉTATION CONTREBANDE
1263-1917 LES GITANS	1972 08 31	1984 11 06	1) du siège social: 375, rue Queen, Lennoxville 2) de la valeur des biens immobiliers
2173-6582 HABITATIONS DE LOTBINIÈRE INC.	1984 09 25	1984 11 01	des objets
1641-0045 INFORM'ELLE	1980 01 21	1984 11 06	des objets

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

192

Compagnies (Divers) — Loi sur les

Changement de siège social (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a changé son siège social de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouvelle adresse du siège social
1639-2003 ASSOCIATION GÉNÉRALE DES INSUFFISANTS RENAUX A.G.I.R.	1979 10 02	7227, St-Denis, bureau 105, Montréal
1209-3159 BAULTAR INC.	1970 01 20	2511, rue Bonin, Sherbrooke

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouvelle adresse du siège social
1299-4190 BOUTIQUE BAMBINO INC.	1972 04 26	397, Place Louvain, Montréal
1462-2963 BRÛLEUR À L'HUILE R.B. INC.	1975 10 01	315, rue du Roi, Sorel
1368-1507 ENTREPOSAGE FLEUR DE LYS LTÉE	1974 05 09	300, Berge du Canal, Saint-Pierre
1628-0893 LOGIKA INC.	1978 07 12	1314, rue Jean-Nicolet, Trois-Rivières
1109-2996 SOCIÉTÉ DE FACTORAGE S.F. INC.	1945 09 26	4060, rue Ste-Catherine ouest, Westmount

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

192

Changement du domicile légal – Établissement ou (Article 32)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a établi son domicile légal ou l'a changé de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1479-6544 A. COURVILLE INC.	1977 07 19	13701, boulevard Henri-Bourassa est, Montréal
1474-0633 BOIS CHIBOUGAMAU (1977) LIMITÉE	1977 02 10	1150, rue Claire-Fontaine, Québec
1242-5179 CAMP VIVE LA JOIE INC.	1964 09 28	300, avenue Hôtel-de-Ville, Rivière-du-Loup
1507-6656 CLUB 800	1977 11 19	800, rue Gouin ouest, Montréal
1245-4161 DONOHUE CHARLEVOIX INC.	1967 03 16	1150, rue Claire-Fontaine, Québec

Dénomination sociale	Date de constitution	Domicile légal
1225-9909 DONOHUE MALBAIE INC.	1969 10 22	1150, rue Claire-Fontaine, Québec
1639-190 DONOHUE NORMICK INC.	1979 10 02	1150, rue Claire-Fontaine, Québec
1364-5692 DONOHUE ST-FÉLICIEN INC.	1975 07 11	1150, rue Claire-Fontaine, Québec
2171-8853 FONDATION PÉDIATRIQUE DE L'HÔPITAL SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE	1984 07 25	10, rue de l'Espinay, Québec
1241-3571 MARKETIND DONOHUE INC.	1938 12 23	1150, rue Claire-Fontaine, Québec
1640-0723 MÉDI-VAC INC.	1979 11 27	835, boulevard des Récollets, bureau 302, Trois-Rivières
1275-9056 MINES WRIGHTBAR LTÉE (Libre de responsabilité personnelle)	1969 06 26	2020, rue University, bureau 1327, Montréal
1474-0625 PRODUITS FORESTIERS M.P. (1977) INC.	1977 02 10	1150, rue Claire-Fontaine, Québec

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

192

Changement du nombre d'administrateurs (Article 87)

Avis est donné que chacune des corporations ci-après indiquées a modifié le nombre de ses administrateurs de la façon suivante:

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouveau nombre d'administrateurs
1630-0741 ASSOCIATION DES MARCHANDS DÉTAILLANTS DE PLACE BONAVENTURE	1978 11 07	9
1639-3951 ASSOCIATION NATIONALE DE L'INDUSTRIE DU BOIS DE SCIAGE INC.	1979 10 12	20

Dénomination sociale	Date de constitution	Nouveau nombre d'administrateurs
1466-1995 FESTIVAL ANJOU INC.	1976 04 09	16
2155-9984 FONDATION DE SOUTIEN AUX ARTS DE LAVAL INC.	1983 06 06	9
1477-8237 LOISIRS DE BATISCAN INC.	1977 05 19	7
1115-6726 VÊTEMENTS SHARP INC.	1968 01 19	3

192

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Dissolution (Article 28)

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accepté de dissoudre chacune des corporations suivantes:

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1644-2105 1644-2105 QUÉBEC INC.	1980 05 02	1984 12 01
1851-3986 1851-3986 QUÉBEC INC.	1981 10 16	1984 12 01
1855-7843 1855-7843 QUÉBEC INC.	1982 03 11	1984 12 01
1366-7472 ADMINISTRATION RANDALL LTÉE	1975 08 29	1984 12 01
1311-6165 BLOOMSTONE DEVELOPMENTS INC.	1955 03 03	1984 11 24
1858-8301 BRASSERIE ONTARIO INC.	1982 06 14	1984 11 24
1362-2741 LES BRASSERIES ETCHEMIN (1975) LTÉE	1975 03 11	1984 12 01
1625-9319 CASSE-CROÛTE PETIT AMI INC.	1978 04 28	1984 12 01
1851-4240 CENTRE ESSENCE-VIE MAURICIE INC.	1981 10 19	1984 12 01

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
1233-7978 CLUB ÉPIPHANE INC.	1964 03 23	1984 12 01
1637-1395 CLUB SOCIAL MACCHABEES	1979 06 19	1984 11 24
1211-2181 COMPACTEURS D. & L. INC.	1971 05 18	1984 11 24
1843-8218 CONSTRUCTION SAINDON & FILION INC.	1981 03 05	1984 12 01
1255-4457 CORPORATION DE TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS EAST-HAVEN	1959 03 04	1984 12 01
1249-9158 COUTURE & GENEST INC.	1971 06 03	1984 12 01
1508-7422 DIGIMEX INC.	1977 11 18	1984 11 24
1246-7072 DUMONT EXPRESS (DIVISION CITERNE) LTÉE	1965 07 23	1984 11 24
1339-3913 EASTERN TOWNSHIP AGRICULTURAL ASSOCIATION 1967	1967 05 03	1984 12 01
1862-5723 L'ÉCOLE «LE ROCHER VIVANT»	1982 10 29	1984 12 01
1180-1313 ÉMILIE BÉLANGER LTÉE	1963 03 11	1984 12 01
1238-2586 L'ENTREPÔT D'ÉDITH INC.	1965 07 09	1984 11 24
1468-4997 LES ENTREPRISES ALFRED GINGRAS INC.	1976 07 16	1984 12 01
1115-5371 FASHION TOGS (1965) LIMITED	1965 06 25	1984 11 24
1857-9284 LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'HUMOUR À MONTREAL	1982 06 04	1984 11 24
1261-7734 LA GALERIE DU MEUBLE LANCTÔT INC.	1965 01 11	1984 12 01
1856-6380 GARDERIE LES PETITS PIONNIERS	1982 04 02	1984 11 24
1852-5725 LE GROUPE POLYVAL IMEX INC.	1981 11 24	1984 12 01

Dénomination sociale	Date de constitution	Date de dissolution
2160-3246 LES HABITATIONS CENTRE-VILLE (CHICOUTIMI) INC.	1983 09 29	1984 12 01
1163-8079 LES IMMEUBLES LANGLOIS INC.	1946 02 01	1984 11 24
1470-7715 LES INVESTISSEMENTS J.G.B. INC.	1976 10 14	1984 12 01
2172-1972 JOBERT ROBOTIQUE INC.	1984 07 09	1984 12 01
1276-3629 MONOSYSTEMS INC.	1967 07 05	1984 11 24
1277-6670 NILON BROS. (CANADA) LTD.	1967 04 18	1984 11 24
1479-0315 NOUVEAUTÉS GAGNON FRÈRES (PORT-CARTIER) LTÉE	1977 06 29	1984 12 01
1281-5569 LES PLACEMENTS RAMON INC.	1967 03 31	1984 12 01
1637-4670 PLACEMENTS R.H. LTÉE	1979 07 05	1984 11 24
1369-6513 RESTAURANT LE PRINCE INC.	1974 09 16	1984 12 01
1174-8753 ROGER LAFRENIÈRE ET FRÈRE INC.	1967 06 21	1984 12 01
1123-6957 ROLAND PLOMBERIE & CHAUFFAGE INC.	1963 06 10	1984 11 24
2154-7690 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'HABITATION DE CHICOUTIMI INC.	1983 05 04	1984 12 01
1215-3144 LES SOUS-PRODUITS DE MONTRÉAL LTÉE	1971 05 07	1984 11 24
1861-2044 TAPIS DÉCOR ALAIN INC.	1982 09 08	1984 11 24
1108-0017 THOMAS R. FISHER INC.	1950 04 04	1984 11 24
1175-1294 VERRETTE AUTO ACCESSOIRES, LIMITÉE	1944 10 05	1984 12 01

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

Compagnies étrangères — Loi sur les

Changements

Les compagnies étrangères ci-dessous mentionnées donnent avis des changements suivants:

Nom de la compagnie	Date des changements	Changements
1883-9142 COMPAGNIE DU GICLEUR RAIN BIRD DU CANADA LTÉE	1984 10 05	de la principale place d'affaires 600, de la Gauchetière ouest, bureau 2400, Montréal. de l'adresse de l'agent principal 600, de la Gauchetière ouest, bureau 2400, Montréal.
1848-9948 RESTAURANT SAINT-PAUL (MONTRÉAL) LTÉE	1984 06 20	de l'agent principal M. Armand A. Kazandjian de la principale place d'affaires 1001, boulevard de Maisonneuve ouest, bureau 850, Montréal.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

192

Permis de faire affaires

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a accordé un permis de faire affaires aux corporations suivantes:

*Nom de la compagnie **Nom d'emprunt	Date du permis	Nom et adresse de l'agent principal	Adresse du bureau principal
1976-2830 ** LA SOCIÉTÉ EMERUL ET ROLLING INC.	1984 10 26	M. Jean-Guy Caron, 289, rue Kirkland, Kirkland	289, rue Kirkland, Kirkland
2348-1898 ** SOCIÉTÉ HÔTELLIÈRE QUALITY INNS INTERNATIONAL INC.	1984 10 30	C T Corporation System (Canada) Ltd., 2535, boulevard Laurier, Sainte-Foy	2535, boulevard Laurier, Sainte-Foy

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

192

Coopératives — Loi sur les**Délivrance des statuts de constitution**

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis qu'il a délivré des statuts de constitution aux coopératives suivantes:

No dossier	Dénomination sociale	Date de constitution
231-867	«COOPÉRATIVE D'HABITATION, CITÉ DE DAVID»	84 09 11
340-180	«MARAIFLO» COOPÉRATIVE DE PRODUCTION HORTICOLE EN SERRE L'ISLET-SUD	84 09 05
260-096	COOP DU COMPTOIR-SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL	84 09 05
224-054	COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION SAINTE DU LEVANT	84 09 25
224-053	COOPÉRATIVE D'ALIMENTS SAINS «AU BLÉ DU TEMPS»	84 09 12
231-868	COOPÉRATIVE D'HABITATION «LES CAMARADES» DE VERDUN	84 09 17
231-870	COOPÉRATIVE D'HABITATION BEAU RIVAGE	84 09 25
231-863	COOPÉRATIVE D'HABITATION CLIN D'OEIL	84 09 05
231-866	COOPÉRATIVE D'HABITATION GUY	84 09 07
231-864	COOPÉRATIVE D'HABITATION LE SOURIRE DE QUÉBEC	84 09 05
231-862	COOPÉRATIVE D'HABITATION PASSE-PARTOUT	84 09 05
340-179	COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS DE CONFECTION DE VÊTEMENTS 4 SAISONS DE ST-TITE	84 09 05
231-865	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION «LA MARINIÈRE»	84 09 07
231-869	LA COOPÉRATIVE D'HABITATION L'AVANT-GARDE	84 09 21
282-057	LA COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE MONTRÉAL	84 09 12

Le sous-ministre associé,
ADRIEN RIOUX

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Amendement

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés la déclaration de société en commandite suivante a été amendée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Date d'amendement	Lieu du principal établissement
F.F. SOUCY INC. ET ASSOCIÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE F.F. SOUCY INC. & PARTNERS AND COMPANY, LIMITED	1984 10 31	1984 10 31	191, rue Delage Rivière-du-Loup

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district de Kamouraska,
JEAN-CHARLES FRASER*

193

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
PARC PARADIS D'EAU, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1984 11 07	2190, rang de la Savane, Richelieu, QC

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district de Saint-Hyacinthe,
PAUL LA RUE*

193

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés, les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
ABCOURT, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE III ABCOURT, A LIMITED PARTNERSHIP III	1984 11 07	386, av. Wiseman, Outremont
EFFIDATAIR, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1984 11 08	9325, av. Ryan, Dorval
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BEACON 1985	1984 11 07	1, place Ville-Marie, local 3725, Montréal

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CHÂTEAU VINCENT D'INDY	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU BOULEVARD	1984 11 08	1955, boul. Industriel, Laval
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÔTEL LE FAUBOURG	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÔTEL ROUSSILLON JONQUIÈRE ENR.	1984 11 02	250, St-Paul est, local 302, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LACHINE	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BOURG DU PARC	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BOURG JEANNE-MANCE	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BOURG MONTRÉAL	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BOURG ST-ARSÈNE	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE CHÂTELAIN	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE CLOS ST-BERNARD	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE FAUBOURG	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE PRESQU'ÎLE	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES COURS SAINT-JÉRÔME	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES RÉSIDENCES-HÔTELS DES ROCHERS BOISÉS II	1984 11 07	3655, rue Redpath, Montréal
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LOUVICOURT 1985	1984 11 07	1, place Ville-Marie, local 3725, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ROBERVAL	1984 11 07	239, rue Green, St-Lambert
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOGEFIN	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOISSONS 1985	1984 11 07	1, place Ville-Marie, local 3725, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STE-CATHERINE	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE VALIQUETTE	1984 11 07	1616, Ste-Catherine ouest, Montréal

*Le protonotaire adjoint de la Cour supérieure,
district judiciaire de Montréal,
CLAUDE LEBEAU*

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Finances donne avis qu'il a délivré un certificat de reprise d'existence à chacune des compagnies suivantes:

Dénomination sociale	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
1633-0052 ASSOCIATION DE GARDIENNAGE DE MONTRÉAL-NORD	1984 11 06	Aucune
1572-4230 CLUB DU LAC DES PINS	1984 11 06	Aucune

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité régionale de comté de Val-Saint-François

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), je désavoue le Règlement numéro 84-02, adopté le 22 août 1984, modifiant le Règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté de Val-Saint-François.

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 8 novembre 1984

Le ministre des Affaires municipales.

195 ALAIN MARCOUX,
député de Rimouski

Assurance-récolte — Loi sur l'

Fraisières

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., chap. A-30), la Régie des assurances agricoles du Québec avise que l'avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, partie I, numéro 41 du 13 octobre 1984, concernant l'établissement pour l'année d'assurance 1985, des prix unitaires et des taux de cotisation pour les fraisières, catégorie C: autres années de production (irriguée), a été corrigé de la façon suivante:

Le taux de cotisation indiqué à la strate d'indice de perte 0,00 - 0,10 pour les adhérents ayant sept années d'expérience, doit se lire comme suit: « 5,80 ».

Québec, le 12 novembre 1984

38391 *Le secrétaire,*
JEAN-MARC LAFRANCE

Avis divers

Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Mgr Conrad J. Chaumont, numéro 1699

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb de l'Assemblée Mgr Conrad J. Chaumont, numéro 1699, possèdent leur siège social à Saint-Louis-de-

Terbonne, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2). et ce à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le fidèle navigateur,
THOMAS JARVIS

38347

Le fidèle scribe,
LÉOPOLD BOIVIN

Chevaliers de Colomb du conseil de Ragueneau, numéro 8784

Avis est donné que les Chevaliers de Colomb du conseil de Ragueneau, numéro 8784, possèdent leur siège social à Ragueneau, province de Québec, et qu'ils se prévalent des dispositions de la Loi concernant les Chevaliers de Colomb de la province de Québec (I et II, Elizabeth II, chap. 134, art. 2), et ce, à partir de la date de la publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le grand chevalier,
JACQUES MICHAUD

38348

Le secrétaire archiviste,
LAURENT ST-GELAIS

Église des Apôtres de Jésus Christ

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., chap. C-71), et de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chap. C-38), il a accordé des lettres patentes supplémentaires, en date du 1984 11 01, à la corporation « Église des Apôtres de Jésus Christ ».

De la valeur des biens immobiliers.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
192 1358-9031

Succession Alexandre Larente

Avis est, par les présentes, donné que Juliette Pilon Leboeuf, en sa qualité de tutrice à son neveu Francis Giroux, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un jugement de la Cour supérieure, district de Hull, le 31 août 1984, et dont copie a été enregistrée à Hull, le 11 septembre 1984, sous le numéro 329-250,

la part de ce dernier dans la succession de feu Alexandre Larente, en son vivant demeurant à Gatineau, province de Québec, 305, rue Charette, où il est décédé, le 19 avril 1984, après avoir fait un testament aux termes duquel il a institué ledit Francis Giroux l'un de ses légataires.

Gatineau, le 9 novembre 1984

38392

Le procureur,
MARIE COURTEMANCHE, notaire

Succession Clarisse Charette Cousineau

Avis est, par les présentes, donné que Jean-Guy Gravelle, en sa qualité de tuteur à sa fille mineure Julie Gravelle, a accepté, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un jugement de la Cour supérieure, district de Hull, le 17 octobre 1984, dossier numéro 550-14-419-841 et dont copie a été enregistrée à Hull, le 17 octobre 1984, sous le numéro 330-650, la part de cette dernière dans la succession de feu Clarisse Charette Cousineau, en son vivant demeurant à Gatineau, province de Québec, 335, rue Frontenac, où elle est décédée, le 21 août 1984, après avoir fait un testament aux termes duquel elle a institué ladite Julie Gravelle l'une de ses légataires.

Gatineau, le 9 novembre 1984

38393

Le procureur,
MARIE COURTEMANCHE, notaire

Succession Pierre Métivier

Avis est donné, que madame Céline Rousseau Métivier, en sa qualité de tutrice à sa fille, Sonia Métivier, monsieur Pierre Métivier, madame Lyne Métivier Coulombe, monsieur Marc Métivier, monsieur Jean Métivier et monsieur André Métivier ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Pierre Métivier, en son vivant domicilié à Sainte-Foy, 1575, place Chavigneau. L'acte d'acceptation, sous bénéfice d'inventaire, a été exécuté devant Brigitte Roy, notaire à Québec, le 22 août 1984, dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Québec, le 30 août 1984, sous le numéro 1124212.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Brigitte Roy et peut être consulté à ses bureaux situés au 81, rue Saint-Pierre, 2^e étage, Québec. Après deux (2) mois du présent avis, les bénéficiaires paieront

les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Québec, le 15 octobre 1984

38352

Le procureur,
BRIGITTE ROY, notaire

Successions Léonard Leblanc et Françoise Roy

Avis est, par les présentes, donné que Germaine Cadrin, ménagère, domiciliée au 265, rang 8, Armagh, comté de Bellechasse, en sa qualité de tutrice de son petit-fils Pierre Leblanc, nommée à cette charge par ordonnance de la Cour supérieure du district de Montmagny en date du 24 septembre 1984 (dossier no 300-14-000068-846) a accepté, sous bénéfice d'inventaire, les successions de Léonard Leblanc et Françoise Roy, en leur vivant respectivement préposé à l'entretien ménager et secrétaire, père et mère dudit Pierre Leblanc, domicilié au 265, rang 8, Armagh, comté de Bellechasse, le premier étant décédé sans testament et la seconde avec testament, le 16 août 1984, et ce aux termes d'un acte reçu le six novembre 1984 devant Jacques Ménard, notaire, pratiquant à Armagh, comté de Bellechasse, et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de la division de Bellechasse, le 6 novembre 1984, sous le numéro 146183. Un inventaire des biens des défunts a été dressé devant Jacques Ménard, notaire et peut être consulté à son étude, à l'adresse ci-dessous.

Après deux mois du présent avis, le bénéficiaire représenté par sa tutrice paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront, selon la loi.

Armagh, le 7 novembre 1984

38332

Le procureur,
JACQUES MÉNARD, notaire

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

La Caisse Populaire de Gallichan

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement, adopté le 27 février 1984, modifiant le territoire de « LA CAISSE

POPULAIRE DE Gallichan » qui était les limites de la paroisse de Gallichan en celui de circonscription électorale d'Abitibi-Ouest.

Québec, le 1^{er} novembre 1984

38349 *Le ministre des Finances,*
JACQUES PARIZEAU

La Caisse Populaire de Loretteville

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement, adopté le 28 mai 1984, modifiant le territoire de « La Caisse Populaire de Loretteville » qui était celui de Loretteville en celui de la Communauté urbaine de Québec.

Québec, le 1^{er} novembre 1984

38350 *Le ministre des Finances,*
JACQUES PARIZEAU

La Caisse populaire des Laurentides

Avis est donné que le ministre des Finances, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé le règlement, adopté le 29 mai 1984, modifiant le territoire de « LA CAISSE POPULAIRE DES LAURENTIDES » qui était le district électoral de Charlesbourg en celui de la Communauté urbaine de Québec et municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier.

Québec, le 1^{er} novembre 1984

38351 *Le ministre des Finances,*
JACQUES PARIZEAU

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Accordés

Dana Helen Pauline Even

Par le certificat numéro 84-578 du 1^{er} novembre 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Dana Helen Pauline Goldstein, née le 6 décembre 1958, en celui de Dana Helen Pauline Even.

Sainte-Foy, le 7 novembre 1984

193 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

David Étienne Gray

Par le certificat numéro 84-584 du 1^{er} novembre 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Arthur David Lagacé, né le 3 septembre 1934, en celui de David Étienne Gray.

Sainte-Foy, le 7 novembre 1984

193 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Hyman Bernstein

Par le certificat numéro 84-579 du 1^{er} novembre 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Hymie Bornstein, né le 23 janvier 1911, en celui de Hyman Bernstein.

Sainte-Foy, le 7 novembre 1984

193 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Philippe Donald Thompson

Par le certificat numéro 84-577 du 1^{er} novembre 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Philippe Donald Sanscartier, né le 28 juillet 1944, en celui de Joseph Philippe Donald Thompson.

Sainte-Foy, le 7 novembre 1984

193 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Paulette Jeanne Mance L'Heureux

Par le certificat numéro 84-585 du 1^{er} novembre 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Paule Jeanne Mance L'Heureux, née le 29 juin 1933, en celui de Marie Paulette Jeanne Mance L'Heureux.

Sainte-Foy, le 7 novembre 1984

193 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Pauline Lyne Lambert

Par le certificat numéro 84-586 du 1^{er} novembre 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Pauline Lyne Grandbois, née le 21 novembre 1965, en celui de Marie Pauline Lyne Lambert.

Sainte-Foy, le 7 novembre 1984

193 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Myriam Carole Anne Potvin

Par le certificat numéro 84-583 du 1^{er} novembre 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Miriam Carole Anne Poitevin, née le 1^{er} octobre 1959, en celui de Myriam Carole Anne Potvin.

Sainte-Foy, le 7 novembre 1984

193 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Nicoletta Drakopoulos

Par le certificat numéro 84-581 du 1^{er} novembre 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Nicolitsa Drakopoulos, née le 22 février 1962, en celui de Nicoletta Drakopoulos.

Sainte-Foy, le 7 novembre 1984

193 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Noël Stéphane Yvon Robert

Par le certificat numéro 84-582 du 1^{er} novembre 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Noël Épiphan Yvon Robert, né le 10 août 1947, en celui de Noël Stéphane Yvon Robert.

Sainte-Foy, le 7 novembre 1984

193 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Roger Waikan Lee

Par le certificat numéro 84-576 du 1^{er} novembre 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de

nom de Wai Kan Lee, né le 3 décembre 1958, en celui de Roger Waikan Lee.

Sainte-Foy, le 7 novembre 1984

193 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Simonne Marie-Lou Saint-Cyr

Par le certificat numéro 84-580 du 1^{er} novembre 1984, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Simonne Rose Aimée Saint-Cyr, née le 26 février 1938, en celui de Simonne Marie-Lou Saint-Cyr.

Sainte-Foy, le 7 novembre 1984

193 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Demandes

Christian Mouchbahani

Prenez avis que Christian Mouchbahani, domicilié au 6920, rue Thomas-Aubert, Cartierville, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Christian Mouchbahani Constance.

Montréal, le 30 octobre 1984

38325-47-2 *Les procureurs du requérant,*
DROUIN, PAPINEAU & ASSOCIÉS

Denise Richard

Prenez avis que Denise Richard, domiciliée au 5720, Tousignan, Auteuil, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Yani Richard.

Laval, le 10 octobre 1984

38233-46-2 *La requérante,*
DENISE RICHARD

Elyane Benamran Schwartz

Prenez avis que Elyane Benamran Schwartz, domiciliée au 5606, Castlewood, Côte-Saint-Luc, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Linda Benamran Schwartz.

Montréal, le 13 août 1984

38388-47-2

Le procureur de la compagnie,
JACQUES ST-LOUIS, *avocat*

Fred Karl Szyf

Prenez avis que Fred Karl Szyf, domicilié au 2093, rue Veniard, Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Fred Karl Shiff.

Saint-Laurent, le 4 octobre 1984

38265-46-2

Les procureurs du requérant,
DESCOTEAUX, JARRY, HÉBERT

Jacqueline Irène Fortier

Prenez avis que Jacqueline Irène Fortier, domiciliée au 1242, route 337, Sainte-Julienne, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jacqueline Irène Pearson.

Mascouche, le 16 octobre 1984

38234-46-2

Le procureur de la requérante,
CLAUDE LEMIRE

Joseph Benoit

Prenez avis que Joseph Benoit, domicilié au 3525, de la Rousselière, appartement 105, Pointe-aux-Trembles, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Benoit Côté.

Repentigny, le 25 octobre 1984

38389-47-2

Le requérant,
JOSEPH BENOIT

Joseph Gaston Denis

Prenez avis que Joseph Gaston Denis, domicilié au 1859, rue Riddell, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Gaston Denis Fortin.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Jonquière, le 24 octobre 1984

38390-47-2

Les procureurs du requérant,
ROY & DUROCHER, *avocats*

Joseph Noël Gérard Desgagné

Prenez avis que Joseph Noël Gérard Desgagné, domicilié au 3102, rue Prince-Albert, La Baie, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean Noël Desgagné.

Chicoutimi, le 31 octobre 1984

38266-46-2

Les procureurs du requérant,
CAIN, LAMARRE, CASGRAIN, WELLS
& LACHANCE

Joseph Paul Émile Brouard

Prenez avis que Joseph Paul Émile Brouard, domicilié au 558, rang Saint-Henri, Beauce-Nord, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Paul Eugène Brouard.

Saint-Bernard, le 5 novembre 1984

38274-46-2

Le requérant,
PAUL ÉMILE BROUARD

Lyne Champagne

Prenez avis que Lyne Champagne, domiciliée au 890, boulevard Normandie, appartement 7, Saint-Jean-sur-Richelieu, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lyne Gosselin.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que la requérante elle-même.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 25 octobre 1984.

38326-47-2

Le procureur de la requérante,
PAUL B. GINGRAS

Marie Claude Catherine Labelle

Prenez avis que Marie Claude Catherine Labelle, domiciliée au 6751A, rue Drolet, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Claude Catherine Primeau.

Montréal, le 24 octobre 1984

38235-46-2

Le procureur de la requérante,
JACQUELINE LEDUC, *avocate*

Marie Ida Sylvie Prud'homme

Prenez avis que Marie Ida Sylvie Prud'homme, domiciliée au 215, rue Mutchmore, appartement 101, Hull, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Ida Sylvie Dupuis.

Hull, le 6 novembre 1984

38327-47-2

Le procureur de la requérante,
ME DENIS DUFOUR

Marie-Louise Papillon

Prenez avis que Marie-Louise Papillon, domiciliée au 301, rue Minister ouest, appartement 2, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marguerite Papillon.

Montréal, le 18 octobre 1984

38236-46-2

Le procureur de la requérante,
JEAN SAULNIER, *avocat*

Nicole Ménard

Prenez avis que Nicole Ménard, domiciliée au 3, rue Robillard, Notre-Dame-des-Prairies, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui

permettant de changer son nom en celui de Josée Rocheleau.

Joliette, le 16 octobre 1984

38237-46-2

Les procureurs de la requérante,
LANDREVILLE, FARIBAULT, THIFFAULT,
VARIN & BRIND'AMOUR

Sabrina Todda Edwards

Prenez avis que Sabrina Todda Edwards, domiciliée au 7801, rue Châteauneuf, Anjou, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sabrina Althea Carington.

Aucune autre personne ne sera affectée par ce changement sauf la requérante elle-même.

Montréal, le 16 octobre 1984

38238-46-2

Le procureur de la requérante,
JEAN BOUDREAU

Sylvain Lavoie

Prenez avis que Sylvain Lavoie, domicilié au 1151, 3^e Rue, La Baie, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sylvain Boulianne.

Sherbrooke, le 5 novembre 1984

38328-47-2

Le procureur du requérant,
SUZANNE LEBLANC, *notaire*

Sylvie St-Amour

Prenez avis que Sylvie St-Amour, domiciliée au 1, Victor-Hugo, appartement 405, Lévis, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Sylvie Tremblay.

Québec, le 12 octobre 1984

38239-46-2

Le procureur de la requérante,
ME JEAN H. LEMIRE

Theodore Tebelis

Prenez avis que Theodore Tebelis, domicilié au 7220, avenue Bloomfield, appartement 1, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Theodore Giannacopoulos.

Montréal, le 6 novembre 1984

38275-46-2

Le requérant,
THEODORE TEBELIS

Compagnies (Divers) — Loi sur les**Dissolution — Demandes de****ALIMENTS TAILLEFER INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ALIMENTS TAILLEFER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 novembre 1984

38362

Les procureurs de la compagnie,
DESJARDINS, DUCHARME, DESJARDINS &
BOURQUE

ASSOCIATION DES SINO-VIETNAMIENS AU QUÉBEC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ASSOCIATION DES SINO-VIETNAMIENS AU QUÉBEC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 novembre 1984

38379

Pour la compagnie,
GIA H. HUYNH

AUTOBUS DE LA MAURICIE (1981) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AUTOBUS DE LA MAURICIE (1981) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 16 octobre 1984

38300

Les procureurs de la compagnie,
JOLI-COEUR, LACASSE, FRÉCHETTE, SIMARD
ET ASSOCIÉS

**SERVICES TECHNIQUES B.C. LTÉE
B.C. TECHNICAL SERVICES LTD.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SERVICES TECHNIQUES B.C. LTÉE—B.C. TECHNICAL SERVICES LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 novembre 1984

38301

Les procureurs de la compagnie,
MENDELSON, ROSENTZVEIG, SHACTER

BAR-DISCOUÈQUE LA PATINOIRE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BAR-DISCOUÈQUE LA PATINOIRE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 7 novembre 1984

38395

Pour la compagnie,
MICHEL GADOURY

BÉTON REBGA INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BÉTON REBGA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Amos, le 19 octobre 1984

38357

Le secrétaire,
ANDRÉ BLAIS

BISCUITS LIDO (1981) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BISCUITS LIDO (1981) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 novembre 1984

Les procureurs de la compagnie,
DESJARDINS, DUCHARME, DESJARDINS &
38363 BOURQUE

BISCUITS MONTMAGNY (1981) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BISCUITS MONTMAGNY (1981) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 novembre 1984

Les procureurs de la compagnie,
DESJARDINS, DUCHARME, DESJARDINS &
38364 BOURQUE

BOUCHERIE BOURG-NEUF INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUCHERIE BOURG-NEUF INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Charlesbourg, le 5 novembre 1984

La secrétaire,
38365 LOUISETTE SIMARD

BOUTIQUE BLASÉ INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUTIQUE BLASÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 8 novembre 1984

Pour la compagnie,
38302 ANNE OUELLET

BOUTIQUE MI-LA-DO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOUTIQUE MI-LA-DO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Donnacona, le 7 novembre 1984

Le procureur de la compagnie,
38303 JEAN-PIERRE JULIEN, notaire

BUREAU D'ADMINISTRATION DU SUCCÈS INFINI LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BUREAU D'ADMINISTRATION DU SUCCÈS INFINI LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 20 septembre 1984

Le président,
38396 CLAUDE TRUDEL

CAMAUTO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CAMAUTO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lévis, le 9 novembre 1984

Le secrétaire,
38366 MAURICE TREMBLAY

CENTRE D'ACTIVITÉ FAMILIALE PETITE BOURGOGNE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE D'ACTIVITÉ FAMILIALE PETITE BOURGOGNE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 octobre 1984

Les procureurs de la compagnie,
38304 BRISSON, BOURDEAU, OUELLET & TRUDEL

CEREL LIMITED

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CEREL LIMITED» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 novembre 1984

38397

Le procureur de la compagnie,
DAVID LITNER, C.R.

CONSTRUCTION ROBERT SALVAS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CONSTRUCTION ROBERT SALVAS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sorel, le 5 novembre 1984

38306

Le procureur de la compagnie,
BENOIT CLOUTIER, notaire

CIE 2172-0420 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CIE 2172-0420 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Alma, le 26 octobre 1984

38406

Le président,
E.J. BONENFANT

CORPORATION DAMAURE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CORPORATION DAMAURE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1^{er} octobre 1984

38382

Pour la compagnie,
MAURICE H. KATZ, C.A.

CLUB MINI-MODIFIÉ PLESSISVILLE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB MINI-MODIFIÉ PLESSISVILLE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Plessisville, le 7 novembre 1984

38305

Le procureur de la compagnie,
PAULE LAVIGNE, notaire

DÉPANNEUR G. BUJOLD LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DÉPANNEUR G. BUJOLD LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

New-Carlisle, le 30 octobre 1984

38398

Le procureur de la compagnie,
YVON BOURDAGES

CONSTRUCTION R. FAUCHER LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CONSTRUCTION R. FAUCHER LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Hull, le 30 octobre 1984

38358

Les procureurs de la compagnie,
BEAUDRY, BERTRAND

DIGIBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DIGIBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 5 novembre 1984

38307

Le secrétaire,
CLAUDE ATTENDU

ÉLECTRO-MÉNAGERS G. PETITCLERC LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ÉLECTRO-MÉNAGERS G. PETITCLERC LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 6 novembre 1984

38308

Le président,
GAÉTAN PETITCLERC

IMMEUBLES GOMBERG INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «IMMEUBLES GOMBERG INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 novembre 1984

38309

Le procureur de la compagnie,
ME ALBERT GOMBERG

FLOWER FINANCE & INVESTMENT CORP.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FLOWER FINANCE & INVESTMENT CORP.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 septembre 1984

38367

Les procureurs de la compagnie,
GROSS, PINSKY

J.E.P. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «J.E.P. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1^{er} octobre 1984

38383

La secrétaire,
JOHANNE PÉRUSSE

FROMAGERIE DE CORNEVILLE (1981) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FROMAGERIE DE CORNEVILLE (1981) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 novembre 1984

38368

Les procureurs de la compagnie,
DESJARDINS, DUCHARME, DESJARDINS &
BOURQUE

J. L. BÉLANGER LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «J. L. BÉLANGER LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Shawinigan, le 9 octobre 1984

38310

Le procureur de la compagnie,
JEAN-PIERRE AUBRY, notaire

H.L.M. REALTY CORP.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «H.L.M. REALTY CORP.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 novembre 1984

38407

Les procureurs de la compagnie,
MILLER & KHAZZAM

JACOB ET JACOB INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «JACOB ET JACOB INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chapais, le 26 novembre 1984

38311

Le procureur de la compagnie,
MARIELLE PELLETIER, notaire

**LA COMPAGNIE DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DES ÎLES LTÉE.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA COMPAGNIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES ÎLES LTÉE.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Cap-aux-Meules, le 24 octobre 1984

38312

Le procureur de la compagnie,
JACQUES FOREST, *notaire*

LE FRANC SOLAIRE ESTHÉTIQUE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE FRANC SOLAIRE ESTHÉTIQUE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 5 novembre 1984

38384

Le procureur de la compagnie,
ALAIN BOURGET, *notaire*

LA MAISON SECRESTAT LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA MAISON SECRESTAT LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 septembre 1984

38313

La secrétaire,
LAURA FALK SCOTT

LE RENDEZ-VOUS NAUTIQUE 1984 INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE RENDEZ-VOUS NAUTIQUE 1984 INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rivière-du-Loup, le 5 novembre 1984

38370

Le secrétaire,
VENANCE PELLETIER

LA SOCIÉTÉ MÉDICALE DE MONTRÉAL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA SOCIÉTÉ MÉDICALE DE MONTRÉAL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 novembre 1984

38369

Les procureurs de la compagnie,
LEMOINE, VERREAULT, MARCOUX, *avocats*

LES AGENCES J. CHAMBERLAND INC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES AGENCES J. CHAMBERLAND INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Beauport, le 22 octobre 1984

38315

Le président,
JACQUES CHAMBERLAND

LE CHÂTEAU DU BOIS DE BOULOGNE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE CHÂTEAU DU BOIS DE BOULOGNE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 juin 1984

38314

Le secrétaire,
LOU ZABLOW

LES ATELIERS D'USINAGE OLYMPIQUE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ATELIERS D'USINAGE OLYMPIQUE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 5 novembre 1984

38408

Le président,
CLAUDE VIGNOLA

LES CONSTRUCTIONS AUGER ET TURCOTTE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES CONSTRUCTIONS AUGER ET TURCOTTE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 9 novembre 1984

Les procureurs de la compagnie,
LEMIEUX, LACROIX, ROUTHIER, GAGNON
& BEAUPRÉ, *avocats*

38385

LES ÉDITIONS D'ÉTUDES HISTORIQUES DE MONTRÉAL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ÉDITIONS D'ÉTUDES HISTORIQUES DE MONTRÉAL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 7 novembre 1984

Les procureurs de la compagnie,
TESSIER, GILBERT & ASSOCIÉS

38371

LES ENTREPRISES ALCIDE HURTEAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES ALCIDE HURTEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Valleyfield, le 31 août 1984

Le procureur de la compagnie,
MARCEL GOUGEON, *notaire*

38380

LES IMMEUBLES LEGAULOIS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES IMMEUBLES LEGAULOIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Vanier, le 31 octobre 1984

38359

Le président,
DENIS GAUVIN

LES PLACEMENTS EXPONENTIELS DU QUÉBEC INC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS EXPONENTIELS DU QUÉBEC INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lauzon, le 6 novembre 1984

38409

Pour la compagnie,
GERMAIN FONTAINE

LES PRODUCTIONS EN SOURDINE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PRODUCTIONS EN SOURDINE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 novembre 1984

Les procureurs de la compagnie,
38316 BÉLANGER, SAUVÉ, ROY, LEGAULT ET NADEAU

LES PRODUCTIONS LCR INC

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PRODUCTIONS LCR INC» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Charlesbourg, le 10 novembre 1984

38399

Le président,
CLAUDE RUEL

LES RESTAURANTS LE VOYAGEUR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES RESTAURANTS LE VOYAGEUR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 1^{er} novembre 1984

38381 *Les procureurs de la compagnie,*
MCALLISTER, BLAKELY, TURGEON & HESLER

LUCIEN BÉLANGER LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LUCIEN BÉLANGER LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Shawinigan, le 9 octobre 1984

38319 *Le procureur de la compagnie,*
JEAN-PIERRE AUBRY, notaire

LES SERVICES RECICOR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES SERVICES RECICOR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 novembre 1984

38317 *Pour la compagnie,*
BENOÎT MAJOR

MAXUM CONSTRUCTION (QUÉBEC) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MAXUM CONSTRUCTION (QUÉBEC) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 6 novembre 1984

38320 *Les procureurs de la compagnie,*
OGILVY, RENAULT

L'HERBIER DU SOLEIL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L'HERBIER DU SOLEIL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 octobre 1984

38318 *Pour la compagnie,*
LORRAINE PAYETTE

**LES PLACEMENTS NUTTALL INC.
NUTTALL INVESTMENTS INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS NUTTALL INC.—NUTTALL INVESTMENTS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 12 novembre 1984

38386 *Les procureurs de la compagnie,*
LAPOINTE, ROSENSTEIN

LONGCHAMPAGNE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LONGCHAMPAGNE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lennoxville, le 7 novembre 1984

38360 *Le procureur de la compagnie,*
ROBERT DOWNEY, notaire

PLACEMENTS M.M.J.P.R. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PLACEMENTS M.M.J.P.R. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Shawinigan, le 6 novembre 1984

38400 *Le président,*
RICHARD PERREAULT

POISSONNERIE BLANC-SABLON INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «POISSONNERIE BLANC-SABLON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Matane, le 5 novembre 1984

38321

Le procureur de la compagnie,
JACQUES A. DESCHÊNES, notaire

ST-SAUVEUR, DAUBOIS & ASSOCIÉS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ST-SAUVEUR, DAUBOIS & ASSOCIÉS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 16 octobre 1984

38324

La secrétaire,
GINETTE AUDET

RELÈVE P.M.E. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «RELÈVE P.M.E. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 9 novembre 1984

38322

Les procureurs de la compagnie,
MCNICOLL & PARENT

TRANSPORT D'ÉCOLIERS DE LA HAUTE GATINEAU LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «TRANSPORT D'ÉCOLIERS DE LA HAUTE GATINEAU LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Gracefield, le 26 septembre 1984

38387

Le procureur de la compagnie,
DONALD LAVALLÉE

ROSAIRE CHARBONNEAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ROSAIRE CHARBONNEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 5 novembre 1984

38323

Les procureurs de la compagnie,
ROSS & GERAGHTY

VÊTEMENTS OSE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «VÊTEMENTS OSE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Thetford-Mines, le 17 octobre 1984

38361

Les procureurs de la compagnie,
MATHIEU & VEILLEUX, notaires

SOCIÉTÉ DU FILM SUPER 8 DU QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SOCIÉTÉ DU FILM SUPER 8 DU QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 octobre 1984

38410

L'administrateur,
MICHEL GÉLINAS

VÊTEMENTS SPORTS FRANK INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «VÊTEMENTS SPORTS FRANK INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 6 novembre 1984

38411

Le secrétaire,
FRANK ZWIERZCHOWSKI

VIAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «VIAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 8 novembre 1984

Les procureurs de la compagnie,
DESJARDINS, DUCHARME, DESJARDINS &
38372 BOURQUE

Le 8 novembre 1984

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
2346-3458

192

PECOS RESOURCES LTD.

La compagnie « PECOS RESOURCES LTD. » a été autorisée à vendre ou autrement aliéner, au Québec ses actions, stocks, certificats d'actions, obligations et autres valeurs.

Le bureau principal au Québec est au 3400, Tour de la Bourse, place Victoria, Montréal.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations ou procédures exercées contre elle est Maurice A. Forget, avocat, 3400, Tour de la Bourse, place Victoria, Montréal.

Le 8 novembre 1984

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
2346-3441

192

Compagnies minières — Loi sur les**Avis divers****CANADA TUNGSTEN MINING CORPORATION LIMITED**

La compagnie « CANADA TUNGSTEN MINING CORPORATION LIMITED » a été autorisée à vendre ou autrement aliéner, au Québec ses actions, stocks, certificats d'actions, obligations et autres valeurs.

Le bureau principal au Québec est au 3400, Tour de la Bourse, place Victoria, Montréal.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations ou procédures exercées contre elle est Maurice A. Forget, avocat, 3400, Tour de la Bourse, place Victoria, Montréal.

Le 8 novembre 1984

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD
1618-4160

192

GRANGES EXPLORATION LTD.

La compagnie « GRANGES EXPLORATION LTD. » a été autorisée à vendre ou autrement aliéner, au Québec ses actions, stocks, certificats d'actions, obligations et autres valeurs.

Le bureau principal au Québec est au 3400, Tour de la Bourse, place Victoria, Montréal.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations ou procédures exercées contre elle est Maurice A. Forget, avocat, 3400, Tour de la Bourse, place Victoria, Montréal.

Coopératives — Loi sur les**ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES AGRICULTEURS DE ST-AMBROISE**

Avis est donné que la coopérative « ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES AGRICULTEURS DE ST-AMBROISE », dont le siège social était situé à Saint-Ambroise, a été dissoute, le 27 septembre 1984, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives et de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

196

DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF DE MAISONS MOBILES DE CHAUCHEAU

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de « DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF DE MAISONS MOBILES DE CHAUCHEAU » tenue, le 3 août 1984, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, conformément aux dispositions de la Loi sur les coopératives

et de la Loi sur la liquidation des compagnies et que monsieur Langis Maranda soit nommé liquidateur.

L'inspecteur général des institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD

196

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Clément Hudon

Succession de Hudon, Clément, en son vivant du 623-A, rue Saint-Wilbrod, Hébertville-Station, décédé le 21 mars 1984.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

38329

Succession Marc-André Falardeau

Succession de Falardeau, Marc-André, en son vivant du 66, rue des Épinettes, Québec, décédé le 17 mars 1983.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

38330

Succession Michel Bourassa

Succession de Bourassa, Michel, en son vivant de route rurale no 1, Greenlay, Windsor, décédé le 26 décembre 1977.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chap. C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, QC
H4Z 1J6

38331

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Le directeur général des élections donne les avis suivants, conformément à la Loi régissant le financement des partis politiques (L.R.Q., chap. F-2).

Nouvelles autorisations, article 53 (candidats indépendants)

Élection partielle dans Saint-Jacques, le 26 novembre 1984

Nom du candidat	Nom du représentant officiel	Date d'autorisation
Legendre, Patrice	Querry, André	84 10 30
Métivier, Patricia	Létourneau, Suzanne	84 11 09
Tassé, Georges	Paquette, Michel	84 11 01

*Le directeur général des élections
du Québec,*
PIERRE-F. CÔTÉ, C.R.

Inspecteur général des institutions financières

Assurances — Loi sur les

La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Deux-Montagnes

Fusion

L'inspecteur général des Institutions financières donne avis que le ministre a approuvé, conformément à la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32), et après avoir pris son avis, la fusion intervenue entre la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Deux-Montagnes d'une part et la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de la paroisse de Ste-Scholastique d'autre part.

La raison sociale de la nouvelle corporation issue de la fusion sera: « La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de Deux-Montagnes » et son siège social sera situé au 9036, rue Saint-Étienne, Saint-Benoît, comté de Deux-Montagnes, QC.

Québec, le 7 novembre 1984

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

38334

La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de l'Outaouais

Fusion

L'inspecteur général des Institutions financières donne avis que le ministre a approuvé, conformément à la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32), et après avoir pris son avis, la fusion intervenue entre la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de l'Outaouais d'une part et la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent de Low d'autre part.

La raison sociale de la nouvelle corporation issue de la fusion sera: « La Société mutuelle d'assurance contre l'incendie de l'Outaouais » et son siège social sera situé au 127, rue Principale, Saint-André-Avellin, comté de Papineau, QC.

Québec, le 7 novembre 1984

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

38335

Les Clairvoyants, mutuelle d'assurance contre l'incendie

Fusion

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que le ministre a approuvé, conformément à la Loi sur les assurances (L.R.Q., chap. A-32), et après avoir pris son avis, la fusion intervenue entre Les Clairvoyants, mutuelle d'assurance contre l'incendie d'une part et la Société mutuelle d'assurance contre l'incendie d'Argenteuil d'autre part.

La raison sociale de la corporation issue de la fusion est: « Les Clairvoyants, mutuelle d'assurance contre l'incendie » et son siège social sera situé à Saint-Césaire, district électoral de Rouville.

Québec, le 7 novembre 1984

*L'inspecteur général des
institutions financières,*
JEAN-MARIE BOUCHARD

38333

Ministères — Avis concernant les

Énergie et Ressources

Arrêté ministériel

CONCERNANT la mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), il a été préparé, sous notre direction des plans de parties de territoire, comprenant les lots ou blocs énumérés dans la cédule A annexée et situés dans les divisions d'enregistrement concernées, avec les livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans et les livres de renvoi de ces parties de territoire qui sont signés par nous sont dans les archives du Service du cadastre de notre ministère;

ATTENDU QU'une copie de ces plans et de ces livres de renvoi corrects a été déposée par nous aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées;

ATTENDU QUE maintenant il y a lieu d'annoncer selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, le dépôt d'une copie de ces plans et livres de renvoi dans les divisions d'enregistrement concernées et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ces parties de territoire;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 1 et 2 de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chap. C-1), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est « Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent », nous émettons cet arrêté:

a) pour annoncer le dépôt aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées, d'une copie des plans et livres de renvoi corrects des parties de territoire, comprenant les lots ou les blocs énumérés dans la cédule A et situés dans les divisions d'enregistrement concernées;

b) pour fixer à la septième journée suivant la date de la publication du présent arrêté à la *Gazette officielle du Québec*, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans ces divisions d'enregistrement, relativement à ces parties de territoire;

c) pour rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel, sur une entité cadastrale désignée sur ces plans et livres de renvoi, doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite dans l'article 2168, et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) pour informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

Québec, le 15 novembre 1984

Le ministre de l'Énergie et des Ressources,
YVES L. DUHAIME
Cad. 84-11

Cédule A

Cadastre du village de Pointe-Claire, comprenant le bloc 14, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Montréal à Montréal.

099738

Cadastre du canton de McKenzie, comprenant les blocs 45 et 46, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest à Roberval.

272767

Cadastre du canton de Vaudray, comprenant les lots 2 à 21, 23 et 24, 26 à 37, 39 à 90, 92 à 108, 110 à 127 du

rang A, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Rouyn-Noranda à Rouyn.

271825

Cadastre du canton d'Asselin, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Rimouski à Rimouski.

272896

Cadastre de la seigneurie de Terre-Ferme-de-Mingan, comprenant le lot 135 du village de Magpie, dont copie du plan et du livre de renvoi a été déposée au bureau d'enregistrement de Sept-Îles à Sept-Îles.

272874

Cadastres

Canton d'Ascot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 25D-4 du rang IV en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Remplacer: une partie du lot 25D-1 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Cadastre: Ascot, canton d'
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: Fleurimont et Ascot-Corner

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268288

104

Seigneurie de Batiscan

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 254-3 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Batiscan, seigneurie de
 Division d'enregistrement: Shawinigan
 Municipalité: la paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac
 Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 270233

104

Paroisse de Beauport

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1612 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 58-3-1, 58-3, 58-2, 58, 1525-5, 1525 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 septembre 1984

Cadastre: Beauport, paroisse de
 Division d'enregistrement: Québec
 Municipalité: la ville de Beauport

Québec, le 5 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 267298

104

Paroisse de Charlesbourg

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 671-44 à 671-46 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: les lots 671-20 à 671-22 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Charlesbourg, paroisse de
 Division d'enregistrement: Québec
 Municipalité: la ville de Charlesbourg

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 265644

104

Canton de Chertsey

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 57 du rang VI en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 septembre 1984

Annuler: une partie des lots 30 et 31 du rang VI (côté est de la rivière) en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 septembre 1984

Cadastre: Chertsey, canton de
 Division d'enregistrement: Montcalm
 Municipalité: canton de Chertsey

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 268812

104

Village de Compton

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 192 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Remplacer: le lot 172-8 et une partie du lot 172 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Cadastre: Compton, village de
 Division d'enregistrement: Sherbrooke
 Municipalité: village de Compton

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 268813

104

Village de Compton

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 188 à 191 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Remplacer: les lots 172-20 à 172-23, trois parties du lot 172-5 et trois parties du lot 172 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Cadastre: Compton, village de
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: village de Compton

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268760

104

Village de Compton

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 173 à 187 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Remplacer: les lots 172-33 à 172-41, 172-48 à 172-57, trois parties du lot 172-5, deux parties du lot 172-6, huit parties du lot 172 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 août 1984

Cadastre: Compton, village de
Division d'enregistrement: Sherbrooke
Municipalité: village de Compton

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268759

104

Village de la Côte-de-la-Visitation

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 292 à 294 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: les lots 2A-5 à 2A-8 et une partie du lot 2A en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Côte-de-la-Visitation, village de la
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099918

104

Canton de Demeulles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 53 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1984

Remplacer: une partie des lots 8B-4 et 8B du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1984

Cadastre: Demeulles, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: la ville de Saint-Félicien

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269047

104

Canton de Dubuisson

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 56A-223 à 56A-234 du rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: une partie du lot 56A-30 du rang VIII en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Dubuisson, canton de
Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: la ville de Val-d'Or

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268981

104

Canton de Dunham

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: le lot 457-1 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 1^{er} octobre 1984

Cadastre: Dunham, canton de
Division d'enregistrement: Missisquoi
Municipalité: la ville de Cowansville

Québec, le 3 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
270611

104

Canton de Girard

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: une partie du lot 14-10 du rang XIII en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Girard, canton de
Division d'enregistrement: Lac-Saint-Jean-Ouest
Municipalité: Saint-Thomas-Didyme

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269904

104

Canton de Granby

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 790-179 et 790-180 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 septembre 1984

Remplacer: les lots 790-115 et 790-116 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 septembre 1984

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: canton de Granby

Québec, le 3 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269203

104

Canton de Granby

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 790-175 à 790-178 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 septembre 1984

Remplacer: les lots 790-162, 790-165 à 790-167 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 septembre 1984

Cadastre: Granby, canton de
Division d'enregistrement: Shefford
Municipalité: canton de Granby

Québec, le 3 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269202

104

Canton de Grandison

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 40-42, 40-43, 40-54, 40-55, 40-57, 40-58, 40-65 à 40-67, 40-73, 40-74, 40-92 du rang I en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 septembre 1984

Ajouter les lots 40-44 à 40-53, 40-56, 40-81 à 40-91 et 40-106 à 40-108 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 septembre 1984

Remplacer: les lots 40-1, 40-4, 40-8 à 40-10, 40-14 à 40-17, 40-23 à 40-30 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 septembre 1984

Cadastre: Grandison, canton de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Mont-Tremblant

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099933

104

Canton de Hartwell

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 52 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 septembre 1984

Remplacer: une partie du lot 6B du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 septembre 1984

Cadastre: Hartwell, canton de
Division d'enregistrement: Papineau
Municipalité: Lac-Simon

Québec, le 4 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
270250

104

Paroisse de l'Île-Bizard

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 88-361 à 88-370, 88-372, 88-373, 88-376 à 88-393, 88-403 à 88-405, 88-410 à 88-414, 88-418 à 88-420, 89-221, 89-222, 89-225, 89-227, 89-228, 89-230, 89-234, 89-236 à 89-241, 89-243, 89-244, 89-258 à 89-263, 89-267 à 89-277 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 septembre 1984

Ajouter: les lots 89-223, 89-224, 89-231 à 89-234 et 89-245 à 89-257 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 septembre 1984

Remplacer: les lots 88-145 à 88-148, 88-150, 89-42, 89-43, 89-139 à 89-142, 89-144 à 89-146, 89-150, 89-151, 89-153 à 89-164 et une partie des lots 88-149, 88-151, 89-44, 89-46, 89-137, 89-138, 89-143, 89-

148, 89-149 et 89-152 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 18 septembre 1984

Cadastre: Île-Bizard, paroisse de l'
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099578

104

Canton de Jonquière

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 26B-48-3 à 26B-48-6, 26B-50-3 à 26B-50-6, 26B-51-4 à 26B-51-7, 26B-51-10, 26B-52-5 à 26B-52-10, 26B-53-2, 26B-53-3, 26B-53-5 à 26B-53-7 du rang IV en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 octobre 1984

Ajouter: les lots 26B-49-8 à 26B-49-10 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 octobre 1984

Remplacer: les lots 26B-48-1, 26B-49-3, 26B-49-4, 26B-49-5, 26B-50-2, 26B-51-2, 26B-51-3, 26B-52-1, 26B-52-2, 26B-53-1 et une partie du lot 26B-49-2 du rang IV en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 3 octobre 1984

Cadastre: Jonquière, canton de
Division d'enregistrement: Chicoutimi
Municipalité: la ville de Jonquière

Québec, le 4 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
271504

104

Canton de La Motte

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 60-23, 60-24, 61-8 et 61-9 du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code

civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: les lots 60-22 et 61-7 du rang IX en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: La Motte, canton de
Division d'enregistrement: Abitibi
Municipalité: la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery
Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269269

104

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 131-423, 131-424, 132-163 et 132-164 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: les lots 131-344, 131-345, 131-346-1, 132-125, 132-126, 132-127-1 et une partie des lots 131-346 et 132-127 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269412

104

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 130-482 et 131-425 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: une partie des lots 130-216, 130-217 et 131-144 en vertu des dispositions de l'article 2174b du

Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Laprairie-de-la-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement: Laprairie
Municipalité: la ville de Brossard

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269072

104

Paroisse de L'Assomption

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 23-57 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Remplacer: le lot 23-12 et une partie du lot 23-20 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Cadastre: L'Assomption, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la paroisse de L'Assomption

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600089

104

Village de Lauzon

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1217 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Remplacer: les lots 853-2-2, 854-1, 854-1-1, 854-1-2, 854-2-1 et une partie des lots 853, 853-2, 854 et 854-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 28 août 1984

Cadastre: Lauzon, village de
 Division d'enregistrement: Lévis
 Municipalité: la ville de Lauzon
 Québec, le 11 octobre 1984.

104

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 269214

Village de Lauzon

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 370-6-18 et 370-6-19 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984.

Cadastre: Lauzon, village de
 Division d'enregistrement: Lévis
 Municipalité: la ville de Lauzon
 Québec, le 11 octobre 1984.

104

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 269905

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 416-520, 416-521, 417-664 à 417-686 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984.

Remplacer: les lots 417-382, 417-383, 417-406, 417-407, 417-418, 417-419, 417-441, 417-442, 417-453, 417-454, une partie des lots 416-490, 417-1, 417-371, 417-390, 417-409, 417-428, 417-447, 417-466, et la partie restante des lots 417-368 à 417-370, 417-381, 417-384 à 417-389, 417-404, 417-405, 417-408, 417-416, 417-417, 417-420 à 417-422, 417-439, 417-440, 417-443, 417-444, 417-451, 417-452, 417-455 et 417-456 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984.

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
 Division d'enregistrement: Montréal
 Municipalité: la ville d'Anjou

Québec, le 11 octobre 1984.

104

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 099935

Paroisse de Longue-Pointe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 420-703 et 420-704 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 septembre 1984.

Remplacer: une partie du lot 420-62 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 septembre 1984.

Cadastre: Longue-Pointe, paroisse de
 Division d'enregistrement: Montréal
 Municipalité: la ville d'Anjou
 Québec, le 2 octobre 1984.

104

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 099536

Canton de Malhiot

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 18-A-80, 19-A-130, 19-A-131, 19-A-56 à 19-A-59, 19-A-63 à 19-A-69, 19-A-73 à 19-A-88, 19-A-99 à 19-A-110, 19-A-113 à 19-A-115, 19-A-118 à 19-A-120, 20-A-7 à 20-A-75 et la partie restante des lots 18-A-79, 18-A-81 à 18-A-83, 19-A-116, 19-A-117 du rang I en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1984.

Cadastre: Malhiot, canton de
 Division d'enregistrement: La Tuque
 Municipalité: la ville de La Tuque
 Québec, le 11 octobre 1984.

104

Pour le sous-ministre,
 BENOÎT GRIMARD, A.-G.
 270678

Cité de Montréal (quartier Saint-Antoine)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 2285 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 septembre 1984

Remplacer: le lot 459 et une partie du lot 460 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 septembre 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Saint-Antoine)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099017

104

Cité de Montréal (quartier Sainte-Marie)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1653 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: les lots 320 et 321 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Sainte-Marie)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600127

104

Cité de Montréal (quartier Sainte-Marie)

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1652 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: le lot 1224-58 et une partie du lot 1224 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Montréal, cité de (quartier Sainte-Marie)
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099804

104

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 5068 à 5070 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Remplacer: le lot 4995 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Verdun

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600219

104

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5067 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Remplacer: une partie du lot 4740 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Verdun
Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600107

104

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5063 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Remplacer: le lot 1418-1 et une partie des lots 1418-2, 1421-2, 1418, 1421 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Westmount

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099899

104

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5066 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Remplacer: les lots 3405-75, 3405-76 et une partie du lot 3405 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Verdun

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099878

104

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5064 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Remplacer: une partie du lot 3401 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Verdun

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099848

104

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5065 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 33-340-1, 33-340-2, 33-341-1, 33-341-2, 33-342-1, 33-340, 33-341, 33-342, 33 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville d'Outremont

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099793

104

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5062 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Remplacer: le lot 207-8, une partie du lot 207 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Westmount

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099641

104

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5061 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Remplacer: les lots 188A-1 à 188A-12, 188A-15, 188A-16, une partie des lots 188A-13, 188A-14, 188A-17 à 188A-19, 188A et 4720 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099563

104

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 5059 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Remplacer: les lots 4061-1, 4061-2, 4062-1, 4062-2, et une partie des lots 4061, 4062, 4063 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099525

104

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4970 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Remplacer: le lot 1704-262 et une partie du lot 1704 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099443

104

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 4971 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 1601 à 1604 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099373

104

Municipalité de la paroisse de Montréal

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 5045 et 5046 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Remplacer: les lots 1707-51, 1710-20, 1710-30 à 1710-33, une partie des lots 1707-50, 1707-52 à 1707-56, 1707-58 à 1707-75, 1708, 1709, 1710-9 à 1710-13, 1710-16 à 1710-19, 1710-21 à 1710-27, 1710-29, 4689, et deux parties des lots 1707, 1710, 1710-34 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 19 septembre 1984

Cadastre: Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098876

104

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 76-241 et 76-242 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: les lots 76-182 et 76-183 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600195

104

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 31-181 et 31-182 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Remplacer: les lots 31-154 et 31-155 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600132

104

Village de Nomingue

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 553-7 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: les lots 553-4 et 553-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Nomingue, village de
Division d'enregistrement: Labelle
Municipalité: Lac-Nomingue

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269160

104

Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 151-107 et 151-108 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Remplacer: le lot 151-91 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Cadastre: Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny, paroisse de
Division d'enregistrement: L'Assomption
Municipalité: la ville de Repentigny

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600131

104

Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 924-140 et 924-141 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: les lots 924-126 et 924-127 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Notre-Dame-du-Mont-Carmel, paroisse de
Division d'enregistrement: Shawinigan
Municipalité: la ville de Shawinigan-Sud

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269273

104

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 70-187 à 70-207, 70-226 à 70-246, 70-265 à 70-281, 70-285 et une partie des lots 70-169, 70-208, 70-247 et 70-282 à 70-284 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 septembre 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal-Est

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600176

104

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 209-562 et 209-563 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: les lots 209-262 à 209-265 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600106

104

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 208-794 et 208-795 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 septembre 1984

Remplacer: une partie du lot 208-776 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 septembre 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099948

104

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 206-2066 à 206-2071, 207-1654 et 207-1655 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 septembre 1984

Remplacer: les lots 206-2050 à 206-2053, 207-1620 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 septembre 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099947

104

Paroisse de Pointe-aux-Trembles

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 229-74 à 229-77, 229-109 à 229-111 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Ajouter: les lots 229-71 à 229-73, 229-112 à 229-114 et 229-130 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: deux parties du lot 229-40 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Pointe-aux-Trembles, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099089

104

Paroisse de Rivière-des-Prairies

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 141-405 et 141-406 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 septembre 1984

Remplacer: les lots 141-398 à 141-400 en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 septembre 1984

Cadastre: Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600128

104

Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 20-95 du rang V, du canton de Morin en vertu des dispositions des articles 2175, 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 septembre 1984

Remplacer: le lot 20-57 du rang V, du canton de Morin en vertu des dispositions de l'article 2174*b* du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 27 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Val-Morin

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600094

104

Paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 236-253, 236-259, 236-270, 236-276 en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 22 août 1984

Cadastre: Sainte-Anne-des-Plaines, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099803

104

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 144-1047, 144-1048 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Remplacer: les lots 144-124-2, 144-124-3, 144-125, 144-126 et une partie du lot 144-124 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 3 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
270824

104

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 204-781 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 septembre 1984

Remplacer: le lot 204-523 et la partie restante du lot 204-522 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 septembre 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 3 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269660

104

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 141-995 et 141-996 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 septembre 1984

Remplacer: les lots 141-797 à 141-799, 141-793-22 et une partie du lot 141-793 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 septembre 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269409

104

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 142-1263, 142-1264, 143-1773 et 143-1774 en vertu des dispositions de l'article 2174b

du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 septembre 1984

Remplacer: les lots 142-1142 à 142-1145, 143-1545 à 143-1548, 143-1585-2 et une partie du lot 143-1585 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 septembre 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269034

104

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 59-541 à 59-545 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 septembre 1984

Remplacer: les lots 59-471 à 59-475 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 13 septembre 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268951

104

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 526 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 170 et 171 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 septembre 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Lambert

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268949

104

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 9-168 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 septembre 1984

Remplacer: les lots 9-10 à 9-13 et une partie du lot 9-14 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 17 septembre 1984

Cadastre: Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Longueuil

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
267889

104

Paroisse de Saint-Bruno

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 332-75 à 332-91 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 septembre 1984

Remplacer: les lots 332-39, 332-50 à 332-56 et une partie du lot 332-38 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 septembre 1984

Cadastre: Saint-Bruno, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269007

104

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 51-562 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1984

Remplacer: une partie du lot 51-17 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099758

104

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 285-155 à 285-157 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1984

Remplacer: le lot 285-146 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 31 août 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099824

104

Paroisse de Saint-Eustache

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1-353 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Remplacer: les lots 1-72 et 1-73 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a

été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Cadastre: Saint-Eustache, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Saint-Eustache

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600042

104

Paroisse de Sainte-Famille-de-Boucherville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 361, 362 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 septembre 1984

Remplacer: les lots 36-173 à 36-189, 37-72, 37-73 et d'une partie des lots 36, 37 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Famille-de-Boucherville, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Boucherville

Québec, le 3 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269628

104

Paroisse de Sainte-Flore

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 85-315 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 85-108 et 85-109 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Flore, paroisse de
Division d'enregistrement: Shawinigan
Municipalité: la ville de Grand-Mère

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269936

104

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 118-649 à 118-651 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 septembre 1984

Remplacer: les lots 118-254, 118-255 et la partie restante du lot 118-256 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 septembre 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269410

104

Paroisse de Saint-Hubert

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 216 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 septembre 1984

Remplacer: le lot 30 et une partie des lots 25-1, 25-2, 25, 26, 27, 28 et 29 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 21 septembre 1984

Cadastre: Saint-Hubert, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Saint-Hubert

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269405

104

Ville de Saint-Jean

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 475-34 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: une partie des lots 475-15 à 475-17 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Saint-Jean, ville de
Division d'enregistrement: Saint-Jean
Municipalité: la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269342

104

Paroisse de Saint-Jean-Baptiste

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 242-43 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: une partie du lot 242-14 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Saint-Jean-Baptiste, paroisse de
Division d'enregistrement: Rouville
Municipalité: la paroisse de Saint-Jean-Baptiste

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269343

104

Paroisse de Saint-Jean-Chrysostome

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 237-68 à 237-71, 238-33 et 238-34 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Ajouter: les lots 238-31 et 238-32 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: les lots 237-59, 237-60, 238-9, 238-10 et une partie du lot 237-61 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Saint-Jean-Chrysostome, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Charny

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268345

104

Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 266-79 à 266-81 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Remplacer: les lots 266-76, 266-77 et une partie du lot 266-78 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600140

104

Paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 242-156 à 242-159 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Remplacer: les lots 242-46 à 242-49 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le

dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de
Division d'enregistrement: Vaudreuil
Municipalité: la ville de l'Île-Perrot

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600079

104

Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 232-357 à 232-367, 234-432 à 234-445 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: les lots 232-340 à 232-343, 234-418 à 234-422 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Lafontaine

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099896

104

Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 517-169 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 septembre 1984

Remplacer: le lot 517-99 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 6 septembre 1984

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Bellefeuille

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099741

104

Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 342-135 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 septembre 1984

Remplacer: le lot 342-98 et la partie restante du lot 342-97 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 septembre 1984

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: Prévost

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099059

104

Paroisse de Saint-Jérôme

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 254-73 et 254-74 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Remplacer: les lots 254-39 et 254-41 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Cadastre: Saint-Jérôme, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: village de Lafontaine

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098724

104

Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 669 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Remplacer: les lots 86-33-1, 86-34-1, 86-35, 86-42-1, 89-5-1, 89-6-1, 89-43-1, 89-46, 89-51 et une partie des lots 86-33, 86-34, 86-42, 86, 89-5, 89-6, 89-43 et 89 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Cadastre: Saint-Jérôme-de-Matane, paroisse de
Division d'enregistrement: Matane
Municipalité: la ville de Matane

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268724

104

Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 668 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Remplacer: les lots 76-1, 80-2, 81-2, 82-2, 83-2 et une partie des lots 76, 80 à 83 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Cadastre: Saint-Jérôme-de-Matane, paroisse de
Division d'enregistrement: Matane
Municipalité: la ville de Matane

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
268723

104

Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 289-478 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 septembre 1984

Remplacer: les lots 289-411 et 289-412 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 26 septembre 1984

Cadastre: Saint-Joseph-de-Chambly, paroisse de
Division d'enregistrement: Chambly
Municipalité: la ville de Chambly

Québec, le 3 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269686

104

Paroisse de Saint-Joseph

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 157-68 et 158-64 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: les lots 157-22, 157-23, 158-30 et 158-31 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Saint-Joseph, paroisse de
Division d'enregistrement: Richelieu
Municipalité: la ville de Tracy

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269914

104

Paroisse de Sainte-Julienne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 1000 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: les lots 549-1, 549-2 et une partie du lot 549 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Julienne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: la paroisse de Sainte-Julienne

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269265

104

Paroisse de Sainte-Julienne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 547-16, 547-18, 547-19, 547-21 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Ajouter: les lots 547-17, 547-20 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: les lots 547-9, 547-10 et une partie du lot 547-2 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Julienne, paroisse de
Division d'enregistrement: Montcalm
Municipalité: la paroisse de Sainte-Julienne

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
250560

104

Paroisse de Saint-Laurent

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 355-17 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: une partie du lot 355-7 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Saint-Laurent, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Laurent
Québec, le 2 octobre 1984.

104

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099950

Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 536-216 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 536-158 et 536-159 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Cadastre: Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne
Québec, le 2 octobre 1984.

104

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099936

Paroisse de Saint-Martin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 129-6 à 129-16 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1984

Remplacer: les lots 129-1-1, 129-5 et une partie des lots 129-1 et 129-4 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 30 août 1984.

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval
Québec, le 11 octobre 1984.

104

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
098767

Paroisse de Saint-Martin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 656-106-43 et 656-106-44 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: les lots 656-106-37 et 656-106-38 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Saint-Martin, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 2 octobre 1984.

104

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600072

Paroisse de Saint-Maurice

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 475-43 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: le lot 475-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Saint-Maurice, paroisse de
Division d'enregistrement: Champlain
Municipalité: la paroisse de Saint-Louis-de-France

Québec, le 11 octobre 1984.

104

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269158

Paroisse de Saint-Nicolas

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 30-65, 30-66 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: le lot 30-43 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Saint-Nicolas, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Saint-Nicolas

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269573

104

Paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 107-75 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: les lots 107-55 et 107-56 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Saint-Pierre-de-Sorel, paroisse de
Division d'enregistrement: Richelieu
Municipalité: la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269750

104

Paroisse de Saint-Polycarpe

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 348-86 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Remplacer: les lots 348-42 et 348-47 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 24 septembre 1984

Cadastre: Saint-Polycarpe, paroisse de
Division d'enregistrement: Soulanges
Municipalité: village de Saint-Polycarpe

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600137

104

Paroisse de Saint-Romuald-d'Etchemin

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 628-230 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Remplacer: une partie du lot 628-38 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 4 septembre 1984

Cadastre: Saint-Romuald-d'Etchemin, paroisse de
Division d'enregistrement: Lévis
Municipalité: la ville de Charny

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
269429

104

Paroisse de Sainte-Rose

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 334-200 à 334-202 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: les lots 334-31, 334-166, 334-167, 334-168 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600071

104

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 943-381 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Remplacer: les lots 943-146, 943-147, 943-148 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 15 août 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Boisbriand

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099631

104

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 600-10 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: la partie restante des lots 600-2 et 600-3 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Deux-Montagnes
Municipalité: la ville de Mirabel

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099437

104

Paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 62-84 en vertu des dispositions des articles 2175, 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 septembre 1984

Remplacer: le lot 62-77 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 14 septembre 1984

Cadastre: Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de
Division d'enregistrement: Terrebonne
Municipalité: la ville de Rosemère

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099913

104

Paroisse de Saint-Vincent-de-Paul

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: les lots 580 à 582 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Remplacer: une partie des lots 79 et 80 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 29 août 1984

Cadastre: Saint-Vincent-de-Paul, paroisse de
Division d'enregistrement: Laval
Municipalité: la ville de Laval

Québec, le 11 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099748

104

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 36-900 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 36-172 et 36-173 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal-Nord

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
600068

104

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 396-2153 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 septembre 1984

Remplacer: le lot 396-1608, et une partie des lots 396-34 396-1607, 396-1609 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 20 septembre 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Saint-Léonard

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099910

104

Paroisse de Sault-au-Récollet

Avis est par la présente donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées:

Ajouter: le lot 49-60 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Remplacer: une partie des lots 49-1, 49-4, 49-5 en vertu des dispositions de l'article 2174b du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 25 septembre 1984

Cadastre: Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement: Montréal
Municipalité: la ville de Montréal-Nord

Québec, le 2 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
099907

104

Canton de Turcotte

Avis est par la présente donné que l'opération cadastrale suivante a été effectuée:

Annuler: les lots 1, 2, 10, 12 à 19, 24, 25, 27 à 29, 35 à 38, 41 à 48, 51 à 56, 68, 70 à 74, 77, 79 à 82, 86 à 108, 111, 113 à 117, 119 à 135, 137, 140 à 147, 152, 154 à 167, 169 et 170 du rang d en vertu des dispositions de l'article 2174a du Code civil dont le dépôt a été fait au bureau d'enregistrement le 2 octobre 1984

Cadastre: Turcotte, canton de
Division d'enregistrement: La Ruque
Municipalité: terr. non organisés, M.R.C. le Haut-Saint-Maurice

Québec, le 3 octobre 1984.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.
266262

104

Mise en marché des produits agricoles — Loi sur la

Office des producteurs de bois de la région de Sainte-Anne de la Pocatière Liquidation

Prenez avis qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles (L.R.Q., chap. M-35), la Régie des marchés agricoles a, par sa Décision numéro 4012 rendue le 25 octobre 1984, décrété la dissolution de l'Office des producteurs de bois de la région de Sainte-Anne de la Pocatière chargé autrefois d'administrer le plan conjoint des producteurs de bois de la région de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (R.R.Q., 1981, chap. M-35, r. 67), lequel avait été abrogé par la Décision 3583 du 9 février 1983 (115, G.O. 2, p. 1281).

38394

Le secrétaire,
ME GILLES LE BLANC

Projet de loi d'intérêt privé — Avis de présentation d'un

Ville de Hull

Prenez avis que la ville de Hull demandera au Parlement du Québec d'amender sa charte afin d'y inclure des pouvoirs particuliers, lesquels sont ci-après décrits, savoir:

1. Apporter les correctifs de concordance entre la charte et les diverses lois adoptées depuis 1975;
2. Permettre à la ville d'imposer un intérêt décrété par le Conseil pour les montants à être remboursés lors d'un retrait suite à une vente pour taxes;
3. Décréter que le 3^e paragraphe de l'article 65.10 de la Loi sur les cités et villes s'applique à la ville de Hull;
4. Permettre des arrangements spéciaux avec les contribuables intéressés pour relier leur système d'alarme;
5. Accorder des droits particuliers à certains groupes dans l'application du Règlement de la circulation et permettre la réglementation pour prohiber le stationnement de véhicules sur des terrains privés;
6. Permettre de prélever annuellement une surtaxe sur un terrain vague équivalant à un maximum de 100 % du total des taxes foncières;
7. Permettre que la signature du greffier ou de l'assistant-greffier de la Cour municipale puisse être gravée, lithographiée ou imprimée;
8. Permettre à la ville d'acquérir à l'extérieur des limites de son territoire un immeuble ou une servitude aux fins d'exploiter des dépotoirs à neige;
9. Permettre à la ville de constituer un fonds de stabilisation des dépenses de déneigement;
10. Autoriser la ville à accorder des crédits de taxes foncières dans les secteurs de revitalisation commerciale et industrielle;
11. Autoriser le trésorier à emprunter par billets à escompte ou portant intérêts;
12. Imposer une taxe d'affaires spéciale pour les parcs de stationnement public;
13. Autoriser les directeurs de services à signer certains documents d'ordre administratif;
14. Permettre la création d'un Comité d'ajustement aux fins de corriger des anomalies d'ordre mineur au Règlement de zonage;

15. Décréter l'usage exclusif de certaines rues à certains véhicules;

16. Retrancher les mots « conformément à un programme de revitalisation » du paragraphe 1 de l'article 542.6 de la Loi sur les cités et villes.

Hull, le 7 novembre 1984

38344

Le procureur,
MARCEL BEAUDRY, C.R.

Qualité de l'environnement — Loi sur la

Projet de réfection de la route 117, du lac Gabbro au lac Vipère

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), je donne mandat au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2360, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy, QC, d'enquêter sur le dossier du projet de réfection de la route 117, du lac Gabbro au lac Vipère, qui a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation par le ministère des Transports du Québec, le 19 août 1982, conformément à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le Bureau doit élucider les questions litigieuses, explorer des avenues de solutions et me faire rapport d'ici le 12 décembre 1984.

Sainte-Foy, le 12 novembre 1984

197

Le ministre de l'Environnement,
ADRIEN OUELLETTE

Société d'habitation du Québec — Loi sur la

Office municipal d'habitation de Grandes-Bergeronnes

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 15 octobre 1984, constituant en corporation sans but lucratif: monsieur Morel Lapointe, retraité, 414, rue de la Mer, Grandes-Bergeronnes, QC; monsieur Paul Bouchard, secrétaire administratif, 403, de la Mer, Grandes-Bergeronnes, QC; monsieur Gaétan Boucher,

directeur, 602, de la Colline, Grandes-Bergeronnes, QC; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique. Le siège social de la corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Grandes-Bergeronnes dans le district judiciaire de Saguenay.

Société d'habitation du Québec

Le secrétaire,

38353

JEAN-LUC LESAGE, *notaire*

Office municipal d'habitation de l'Anse Saint-Jean

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré à l'Office municipal d'habitation de l'Anse Saint-Jean, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes supplémentaires, en date du 10 octobre 1984, modifiant les règles qui le régissent pour l'exercice de ses pouvoirs et la désignation de ses membres.

Société d'habitation du Québec

Le secrétaire,

38354

JEAN-LUC LESAGE, *notaire*

Office municipal d'habitation de Saint-Clément

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 15 octobre 1984, constituant en corporation sans but lucratif: monsieur Antoine Caron, camionneur, rue Principale, Saint-Clément, QC; monsieur Henri-Paul Roy, soudeur, rue Principale, Saint-Clément, QC; madame Alette April, ménagère, rue Principale, Saint-Clément, QC; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique. Le siège social de la corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Clément, dans le district judiciaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

Société d'habitation du Québec

Le secrétaire,

38355

JEAN-LUC LESAGE, *notaire*

Office municipal d'habitation de Saint-Louis-de-France

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chap. S-8),

le lieutenant-gouverneur a délivré, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes, en date du 15 octobre 1984, constituant en corporation sans but lucratif: madame Thérèse Morin, conseiller, 1510, boulevard Saint-Louis, Saint-Louis-de-France, QC; monsieur Normand Lefebvre, conseiller, 420, boulevard Saint-Alexis ouest, Saint-Louis-de-France, QC; monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier, 805, boulevard Saint-Jean ouest, Saint-Louis-de-France, QC; pour les fins suivantes: acquérir, construire et administrer des immeubles d'habitation pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique. Le siège social de la corporation est situé dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-France dans le district judiciaire de Trois-Rivières.

Société d'habitation du Québec

Le secrétaire,

38356

JEAN-LUC LESAGE, *notaire*

Sociétés de prêts et de placements — Loi sur les

SETTLERS, COMPAGNIE D'ÉPARGNE ET D'HYPOTHÈQUES SETTLERS SAVINGS AND MORTGAGE CORPORATION

Avis est, par les présentes, donné que le 18 septembre 1984, un permis a été émis à « SETTLERS, COMPAGNIE D'ÉPARGNE ET D'HYPOTHÈQUES—SETTLERS SAVINGS AND MORTGAGE CORPORATION », par le ministre des Finances, l'autorisant à exercer ses opérations au Québec, en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés de prêt et de placements.

Montréal, le 19 octobre 1984

Le procureur de la compagnie,

37976-44-4

SEYMOUR D. STEINMAN

Soumissions — Demandes de

Canton de Hatley-Partie-Ouest (Orford)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du canton de Hatley-Partie-Ouest» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour

l'achat de 290 000 \$ d'obligations du canton de Hatley-Partie-Ouest datée du 14 janvier 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 14 juillet et 14 janvier de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mercredi 12 décembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 14 janvier 1985.

Tableau d'amortissement — 290 000 \$

Année	Capital
14 janvier 1986	4 000 \$
14 janvier 1987	4 000
14 janvier 1988	5 000
14 janvier 1989	6 000
14 janvier 1990	6 000
14 janvier 1990	265 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le canton de Hatley-Partie-Ouest s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 14 janvier 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 97 — 290 000 \$ aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipa-

pales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mercredi 12 décembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 12 décembre 1984 à 14 h au bureau municipal, R.R.3, Ayer's-Cliff, comté d'Orford, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Canton de Hatley-Partie-Ouest, comté d'Orford, le 12 novembre 1984

Le secrétaire-trésorier,
JOHN G. BARRATT

Bureau municipal
C.P. 360
R.R. 3, Ayer's-Cliff
comté d'Orford, QC J0B 1C0
téléphone: 838-5877, code 819 38412

Paroisse de La Plaine (Terrebonne)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la paroisse de La Plaine» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 600 000 \$ d'obligations de la paroisse de La Plaine datées du 14 janvier 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 14 juillet et 14 janvier de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 11 décembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 14 janvier 1985.

Tableau d'amortissement — 600 000 \$

Année	Capital
14 janvier 1986	47 000 \$
14 janvier 1987	57 000
14 janvier 1988	67 000
14 janvier 1989	81 000
14 janvier 1990	96 000
14 janvier 1991	115 000
14 janvier 1992	137 000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La paroisse de La Plaine s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 14 janvier 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 218(218-A) — 600 000 \$ renouvellement d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 11 décembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 11 décembre 1984 à 20 h, au Centre communautaire, 675, rue de l'Église, paroisse de La Plaine, comté de Terrebonne, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Paroisse de La Plaine, comté de Terrebonne, le 15 novembre 1984

Le secrétaire-trésorier,
MARC VALLIÈRE

Centre communautaire
675, rue de l'Église
paroisse de La Plaine
comté de Terrebonne, QC J0N 1B0
téléphone: 478-2555, code 514

38413

Village de Saint-Anselme (Bellechasse)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village de Saint-Anselme» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 850 000 \$ d'obligations du village de Saint-Anselme datées du 14 janvier 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 14 juillet et 14 janvier de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 10 décembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléx: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 14 janvier 1985.

Tableau d'amortissement — 850 000 \$

Année	Capital
14 janvier 1986	27 000 \$
14 janvier 1987	30 000
14 janvier 1988	34 000
14 janvier 1989	38 000
14 janvier 1990	43 000
14 janvier 1990	678 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste

des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Saint-Anselme s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 14 janvier 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 158 — 850 000 \$ agrandissement des réserves en eau potable.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 10 décembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 10 décembre 1984 à 19 h 30, au bureau municipal, 90, rue Sainte-Anne, village de Saint-Anselme, comté de Bellechasse, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Saint-Anselme, comté de Bellechasse, le 12 novembre 1984

Le secrétaire-trésorier,
LOUIS FELTEAU

Bureau municipal
case postale 40
90, rue Sainte-Anne
village de Saint-Anselme
comté de Bellechasse, QC G0R 2N0
téléphone: 885-4977, code 418 38418

Village de Saint-Placide (Deux-Montagnes)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations du village de Saint-Placide» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de

270 000 \$ d'obligations du village de Saint-Placide datées du 14 janvier 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 14 juillet et 14 janvier de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mardi 11 décembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (télèx: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 14 janvier 1985.

Tableau d'amortissement — 270 000 \$

Année	Capital
14 janvier 1986	15 000 \$
14 janvier 1987	17 000
14 janvier 1988	21 000
14 janvier 1989	24 000
14 janvier 1990	28 000
14 janvier 1990	165 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Saint-Placide s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 14 janvier 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 71 — 229 900 \$; 79 — 27 100 \$ renouvellements d'emprunt; 111 — 13 000 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mardi 11 décembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 11 décembre 1984 à 20 h, à la maison des Citoyens, 55, rue Sauvé, village de Saint-Placide, comté de Deux-Montagnes, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Saint-Placide, comté de Deux-Montagnes, le 8 novembre 1984

La secrétaire-trésorière,
DIANE ST-PIERRE

Maison des Citoyens
55, rue Sauvé
case postale 30
village de Saint-Placide
comté de Deux-Montagnes, QC J0V 2B0
téléphone: 258-3229, code 514 38420

Ville de Dolbeau (Roberval)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Dolbeau» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 230 000 \$ d'obligations de la ville de Dolbeau datées du 14 janvier 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 14 juillet et 14 janvier de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 10 décembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 14 janvier 1985.

Tableau d'amortissement — 1 230 000 \$

Année	Capital
14 janvier 1986	53 000 \$
14 janvier 1987	59 000
14 janvier 1988	67 000
14 janvier 1989	74 000
14 janvier 1990	85 000
14 janvier 1990	892 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Dolbeau s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 14 janvier 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 230 000 \$.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 10 décembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 10 décembre 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 1100, boulevard Walberg, ville de Dolbeau, comté de Roberval, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Dolbeau, comté de Roberval, le 8 novembre 1984

Le greffier,
GASTON BLOUIN

Hôtel de ville
1100, boulevard Walberg
ville de Dolbeau
comté de Roberval, QC G8L 1G7
téléphone: 276-0160, code 418

38414

Ville de Joliette (Joliette)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Joliette» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 569 000 \$ d'obligations de la ville de Joliette datées du 14 janvier 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 14 juillet et 14 janvier de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 10 décembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
Division des obligations
Édifice Cook-Chauveau
20, avenue Chauveau
Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 14 janvier 1985.

Tableau d'amortissement — 569 000 \$

Année	Capital
14 janvier 1986	49 000 \$
14 janvier 1987	53 000
14 janvier 1988	57 000
14 janvier 1989	62 000
14 janvier 1990	67 000
14 janvier 1991	46 000
14 janvier 1992	51 000
14 janvier 1993	56 000
14 janvier 1994	61 000
14 janvier 1995	67 000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts

courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Joliette ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Joliette s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 14 janvier 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 569 000 \$.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 10 décembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 10 décembre 1984 à 17 h, à l'hôtel de ville, 614, boulevard Manseau, ville de Joliette, comté de Joliette, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Joliette, comté de Joliette, le 15 novembre 1984

Le greffier,
SERGE QUENNEVILLE

Hôtel de ville
614, boulevard Manseau
ville de Joliette
comté de Joliette, QC J6E 6J3
téléphone: 756-8055, code 514

38415

Ville de Lachine

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Lachine» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de

3 927 000 \$ d'obligations de la ville de Lachine datées du 14 janvier 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 14 juillet et 14 janvier de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le lundi 10 décembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions

Division des obligations

Édifice Cook-Chauveau

20, avenue Chauveau

Québec, G1R 4J3

(téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 14 janvier 1985.

Tableau d'amortissement — 3 927 000 \$

Année	Capital
14 janvier 1986	215 000 \$
14 janvier 1987	238 000
14 janvier 1988	261 000
14 janvier 1989	288 000
14 janvier 1990	317 000
14 janvier 1991	242 000
14 janvier 1992	267 000
14 janvier 1993	294 000
14 janvier 1994	324 000
14 janvier 1995	357 000
14 janvier 1995	1 124 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Lachine s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 14 janvier 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 2 578 600 \$; 2195 — 29 000 \$ éclairage; E-2305 — 460 000 \$ aqueduc, égout; E-2307 — 125 000 \$ aménagement d'une rue; E-2314 — 245 400 \$ aménagement phase II d'un parc; E-2319 — 64 000 \$ rénovation du chalet de tennis; E-2322 — 165 000 \$ acquisition d'un immeuble; E-2325 — 260 000 \$ réfection et réaménagement d'un immeuble.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le lundi 10 décembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 10 décembre 1984 à 19 h, à l'hôtel de ville, 1800, boulevard Saint-Joseph, ville de Lachine, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Lachine, le 8 novembre 1984

Le greffier,

ALAIN CARDINAL

Hôtel de ville

1800, boulevard Saint-Joseph
ville de Lachine, QC H8S 2N4
téléphone: 637-4411, code 514

38416

Ville de Princeville

(Arthabaska)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Princeville» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 272 000 \$ d'obligations de la ville de Princeville datées du 14 janvier 1985 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 14 juillet et 14 janvier de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 11 h, le mercredi 12 décembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
 Division des obligations
 Édifice Cook-Chauveau
 20, avenue Chauveau
 Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 14 janvier 1985.

Tableau d'amortissement — 272 000 \$

Année	Capital
14 janvier 1986	16 000 \$
14 janvier 1987	18 000
14 janvier 1988	20 000
14 janvier 1989	22 000
14 janvier 1990	25 000
14 janvier 1990	171 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Princeville s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 14 janvier 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 287 — 151 000 \$; 292 — 50 500 \$; 293 — 17 500 \$; 295 — 53 000 \$ renouvellements d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 11 h, le mercredi 12 décembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi 12 décembre 1984

à 17 h, à l'hôtel de ville, 50, rue Saint-Jacques ouest, ville de Princeville, comté d'Arthabaska, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Princeville, comté d'Arthabaska, le 12 novembre 1984

Le secrétaire-trésorier,
FERNAND POIRÉ

Hôtel de ville
 50, rue Saint-Jacques ouest
 ville de Princeville
 comté d'Arthabaska, QC G0P 1E0
 téléphone: 364-5179, code 819 38417

Ville de Saint-Constant (Châteauguay)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Saint-Constant» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de 1 990 000 \$ d'obligations de la ville de Saint-Constant datées du 14 janvier 1984 et remboursables selon le tableau ci-dessous seulement, avec intérêt à un taux non inférieur à 10 % ni supérieur à 13 % payable semi-annuellement les 14 juillet et 14 janvier de chaque année. Les soumissions devront être envoyées ou déposées à l'adresse suivante, jusqu'à 15 h, le lundi 10 décembre 1984.

Bureau d'ouverture des soumissions
 Division des obligations
 Édifice Cook-Chauveau
 20, avenue Chauveau
 Québec, G1R 4J3 (téléc: 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 14 janvier 1985.

Tableau d'amortissement — 1 990 000 \$

Année	Capital
14 janvier 1986	55 000 \$
14 janvier 1987	62 000
14 janvier 1988	69 000
14 janvier 1989	76 000
14 janvier 1990	86 000
14 janvier 1991	1 642 000 (à renouveler)

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à la Caisse populaire de Saint-Constant ou à La Caisse centrale Desjardins du Québec, Montréal.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Saint-Constant s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 14 janvier 1985, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de différents règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 796 300 \$; 501-83 — 87 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 510-83 — 10 000 \$ honoraires professionnels; 515-83(518-83) — 138 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 522-83 — 13 500 \$ honoraires professionnels; 531-84 — 282 000 \$ aqueduc, égouts, voirie etc.; 533-84 — 623 000 \$ aqueduc, égouts, voirie; 552-84 — 40 200 \$ frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, division des obligations, édifice Cook-Chauveau, 20, avenue Chauveau, Québec, à 15 h, le lundi 10 décembre 1984.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 10 décembre 1984 à 20 h, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, ville de Saint-Constant, comté de Châteauguay, QC.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Saint-Constant, comté de Châteauguay, le 8 novembre 1984

Le greffier,
JOSÉE RACICOT

Hôtel de ville
147, rue Saint-Pierre
ville de Saint-Constant
comté de Châteauguay, QC J0L 1X0
téléphone: 638-2010, code 514

38419

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Arthabaska

Saisie-exécution immobilière

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District d'Arthabaska

Nos 415-05-000331-826 C.S.A.

415-18-000035-842 shérif Arth.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, bureau 500, Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, ès qualités de mandataire de la Caisse populaire de Victoriaville, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Victoriaville, partie demanderesse, contre FERME CHIQUEVIET INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 121, 11^e Rang ouest, Princeville, Arthabaska, QC, G0P 1E0, partie défendresse, et LE RÉGISTRATEUR du bureau de la division d'enregistrement d'Arthabaska, mis en cause.

«1. Un certain terrain situé dans la municipalité de la paroisse de Princeville, à prendre ledit terrain au nord du chemin public du Onzième Rang, connu et désigné comme étant une partie nord-ouest du lot vingt et un B (ptie N.-O. 21B), Onzième Rang (rg XI) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Stanfold; mesurant ledit terrain deux cents pieds (200 pi) en front au sud, cent pieds (100 pi) en arrière au nord, quatre cents pieds (400 pi) dans sa ligne latérale est, et quatre cent trente pieds (430 pi) dans sa ligne latérale ouest, le tout plus ou moins, mesures anglaises; borné ledit terrain en front au sud au chemin public du XI^e Rang, en arrière au nord au cordon des rangs X et XI Stanfold, d'un côté à l'est au résidu du lot appartenant à Jeannot Comtois Inc. et de l'autre côté à l'ouest au lot 22A rang XI, Stanfold appartenant à Robert Allard; le tout avec maison d'habitation dessus construite, circonstances et dépendances.

Le présent immeuble sera grevé d'une servitude de puisage d'eau en faveur d'une partie contiguë du résidu dudit lot appartenant à Jeannot Comtois Inc.

2. Un certain terrain situé également dans la municipalité de la paroisse de Princeville, à prendre ledit terrain au sud du chemin public du Onzième Rang, connu et

désigné comme étant une partie ouest du lot vingt et un B (ptie O. 21B) Onzième Rang (rg XI), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le canton de Stanfold; mesurant ledit terrain deux cent quarante pieds (240 pi) en front au nord, de même qu'en arrière au sud, sur une profondeur de huit cents pieds (800 pi), soit à l'est et à l'ouest, le tout plus ou moins, mesures anglaises; borné ledit terrain en front au nord au chemin public du XI^e Rang, en arrière au sud et d'un côté à l'est au résidu du lot appartenant à Jeannot Comtois Inc. et de l'autre côté à l'ouest au lot 22A rang XI, Stanfold, appartenant à Robert Allard.

Le tout avec trois (3) porcheries dessus construites, circonstances et dépendances.

À distraire: un terrain de figure parallélogrammatique que se réserve Jeannot Comtois Inc. et mesurant ledit terrain réservé par Jeannot Comtois Inc., cent pieds (100 pi) en front au nord le long du chemin public du XI^e Rang, de même qu'en arrière au sud, et quatre cents pieds (400 pi) dans ses lignes latérales est et ouest, le tout plus ou moins, mesures anglaises; ledit terrain étant borné en front au nord au chemin public du XI^e Rang, en arrière au sud et d'un côté à l'est par la partie dudit lot 21B rang XI présentement vendue et décrite au paragraphe 2 ci-dessus, et de l'autre côté à l'ouest au lot 22A rang XI, Stanfold, appartenant à Robert Allard; ladite réserve comprenant le séchoir à grains dessus installé. »

La mise à prix est fixée à 44 421,00 \$, soit vingt-cinq pour cent de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement d'Arthabaska, palais de justice, 800, boulevard Bois-Francs sud, Arthabaska, le JEUDI DIXIÈME jour de JANVIER 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
DENIS NOËL, *avocat*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Arthabaska, le 1^{er} novembre 1984

38336

Beauce

Ordonnance de saisie et vente immobilière

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Beauce

C.S.B. 350-05-000271-849

C.P.B. 350-02-000733-837

S. 350-18-000033-846

RRÉGINALD LOUBIER, PAUL-ANDRÉ LOUBIER et ROLAND LOUBIER, demandeurs, contre ALYRE POIRIER et GINETTE GILBERT, défendeurs.

L'immeuble ci-après décrit est présentement la propriété de Alyre Poirier:

« Un terrain connu et désigné comme étant la resubdivision 29 de la subdivision 8 du lot originaire 611 du cadastre de la paroisse de Saint-Georges, comté et division d'enregistrement de Beauce, faisant maintenant partie de la ville de Saint-Georges-Est. De figure irrégulière, ce lot est borné vers le nord-est par les lots 611-65 (rue) et 611-45, vers le sud-est par le lot 611-64 (rue), vers le sud par le lot 611-64 (rue), vers le sud-ouest par le lot 1170 (rue), vers l'ouest par le lot 611-65 (rue) et vers le nord-ouest par le lot 611-65 (rue); mesurant 2,13 m et 38,68 m vers le nord-est, 45,78 m vers le sud-est, 7,27 m le long d'une courbe de 4,57 m de rayon vers le sud, 31,55 m vers le sud-ouest, 7,09 m le long d'une courbe de 4,57 m de rayon vers l'ouest et 44,29 m et 4,57 m vers le nord-ouest; contenant en superficie 2 094,0 mètres carrés. Sujet à un droit d'habitation viager enregistré sous le numéro 301186 et à un avis d'enregistrement sous le numéro 338888.

La mise à prix est fixée à 10 829,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra payer au shérif de Beauce, en argent ou par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Beauce, 111, 107^e Rue de la Station, Beauceville, le VINGT-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
GISÈLE PARÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure

Saint-Joseph-de-Beauce, le 5 novembre 1984 38345

Hull*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Hull
 No 550-05-000061-81

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE, institution bancaire dûment constituée en vertu des lois du Canada, ayant un établissement dans la ville d'Ottawa, district d'Ottawa, Ontario, partie demanderesse, contre COLSTON W. HALE, également connu sous le nom de Cole W. Hale, officier de l'armée résidant habituellement au 246, rue Kent, Ottawa, Ontario, et résidant actuellement au 202, Poinsettia Avenue, Clearwater Beach, U.S.A., partie défenderesse.

« La partie indivise appartenant à Colston W. Hale des lots vingt-trois, vingt-quatre, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux de la subdivision officielle du lot originaire sept A, rang Douze, canton de Hull (7A-23-24-29-30-31-32, rg 12) et toute cette parcelle de terrain de forme irrégulière, étant une partie du lot originaire sept A (partie du lot 7A), rang XII, suivant les plan et livre de renvoi officiels pour le canton de Hull, division d'enregistrement de Gatineau, municipalité de la ville de Gatineau, province de Québec et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit par ses tenants et aboutissants: partie du lot 7A, rang XII; commençant au coin sud-ouest dudit lot 7A, rang XII; de ce point, vers le nord, le long de la ligne de division des lots 7A et 8A, rang XII, jusqu'au point d'intersection de ladite ligne avec le prolongement vers l'ouest de la limite nord du lot officiel 7A-33 rang XII; de ce point, vers l'est, le long du prolongement vers l'ouest de la limite nord du lot officiel 7A-33, jusqu'au coin nord-ouest dudit lot officiel 7A-33; de ce point, vers le sud-est, le long de la limite sud-ouest du lot officiel 7A-33 (pour une distance de 68,70 mètres), jusqu'au coin sud-ouest du lot officiel 7A-33; de ce point, vers le sud-ouest, le long de la limite nord-ouest du lot officiel 7A-35 (rue) (pour une distance de 15,27 mètres), jusqu'au coin sud-ouest du lot officiel 7A-35 (rue); de ce point, vers le sud-est, l'est et le nord-est, le long des limites sud-ouest, sud et sud-est du lot officiel 7A-35 (rue) (pour des distances de 9,75 mètres, 23,84 mètres le long d'une courbe de 29,56 mètres de rayon de 13,87 mètres, respectivement, jusqu'au coin nord-ouest du lot officiel 7A-32; de ce point, vers le sud, le long de la limite ouest du lot 7A-32 (pour une distance de 153,04 mètres), jusqu'au coin sud-ouest du lot officiel 7A-32, étant situé sur la ligne séparative des lots 7A et 7B, rang XII; de ce point, vers l'ouest, le long de la ligne séparative des lots 7A et 7B, rang XII, jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 7A, rang XII, étant le point de commencement. Ladite parcelle de terrain est bornée

vers le nord par partie du lot 7A, vers le nord-est par le lot officiel 7A-33, vers le sud-est, le nord-est, le nord et le nord-ouest par le lot officiel 7A-35 (rue), vers l'est par le lot officiel 7A-32, vers le sud par le lot 7B, vers l'ouest par le lot 8A.

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-quinze centimes (4 785,75 \$). Ce montant minimum fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, QC, le ONZIÈME jour de JANVIER 1985 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
 LISE LEBLANC

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Hull, le 24 octobre 1984

38421

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Hull
 No 550-05-000125-842

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA BANQUE CONTINENTALE INC., corps public dûment incorporé, ayant son bureau au 161, rue Bank, Ottawa, province d'Ontario, partie demanderesse, contre PAUL DESCHENEAUX, en sa qualité de syndic pour les faillis Langford D. MacLeod Construction Ltd et Nancliffe Ltd, ayant son bureau au 700, rue Crémazie, local 200, Montréal, province de Québec, partie défenderesse.

« La parcelle de terrain en la possession de Paul Descheneaux en sa qualité de syndic pour les faillis Langford D. MacLeod Construction Ltd. et Nancliffe Ltd., laquelle parcelle, de configuration irrégulière, est désignée sur le cadastre de la ville d'Aylmer comme étant une partie du lot douze (ptie 12), et délimitée comme suit: partant de l'angle nord-est dudit lot, et de là, en direction sud 1°08' ouest en longeant la limite est du lot 12, une distance de mille sept cent quatre-vingt-seize pieds et cinq dixièmes (1 796,5 pi) jusqu'à une borne en fer; de là, en direction sud 88°24', ouest, une

distance de mille sept cent trente-sept pieds et cinq dixièmes (1 737,5 pi), plus ou moins, jusqu'à la limite est du chemin Klock; de là, en direction nord 1°22' est et en longeant ladite limite est, une distance de quatre cent seize pieds et trois dixièmes (416,3 pi) jusqu'à une borne en fer; de là, en direction nord 88°22' est, une distance de deux cent huit pieds et sept dixièmes (208,7 pi), jusqu'à un point; de là, en direction nord 1°23' est, une distance de deux cent huit pieds et sept dixièmes (208,7 pi), jusqu'à la limite est du chemin Klock, une distance de quatre cent quarante-sept pieds et deux dixièmes (447,2 pi) jusqu'à un point; de là, en direction nord 2°19' est, en longeant ladite limite est, une distance de trois cent quatre-vingt-quatorze pieds et six dixièmes (394,6 pi), jusqu'à un autre point; de là, en direction nord 5°30' est, en longeant ladite limite est, une distance de deux cent soixante-deux pieds et neuf dixièmes (262,9 pi) jusqu'à un autre point; de là, en direction nord 7°36' est, en longeant ladite limite est, une distance de cent trente pieds et quatre dixièmes (130,4 pi), plus ou moins, jusqu'à la limite sud du chemin Boucher; de là, en direction sud 89°42' est, en longeant la limite sud du chemin Boucher, une distance de mille quarante-trois pieds et sept dixièmes (1 043,7 pi), jusqu'à un point; de là, en direction sud 89°36' est en longeant ladite limite sud, une distance de six cent quarante-cinq pieds et un dixième (645,1 pi), plus ou moins, jusqu'au point de départ. Cette parcelle de terrain est bornée comme suit: au nord par le chemin Boucher et par la subdivision 2 du lot 12; à l'est par le lot 20A du rang 3 (canton de Hull); au sud par une partie de la subdivision 2 du lot 12; à l'ouest par le chemin Klock et par la subdivision 2 du lot 12. Elle a une superficie de 71,43 acres, plus ou moins. Dans la présente description, les dimensions sont en mesures anglaises et les directions, astronomiques. »

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est de cinquante-cinq mille cinq cent trente-neuf dollars (55 539,00 \$). Ce montant minimum fixé par le shérif est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chap. 72). Ce montant devra être payé, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances et au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki,

QC, le ONZIÈME jour de JANVIER 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
LISE LEBLANC

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 24 octobre 1984

38373

Joliette

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-001017-845

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Toronto, et un bureau au 1155, boulevard Dorchester ouest, ville et district de Montréal, province de Québec, partie demanderesse, contre RAYMOND MORIN, résidant et domicilié au 1272, montée Major, cité de Laplaine, district de Joliette, province de Québec, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un emplacement situé en la municipalité de la paroisse de Laplaine, sur la montée Major, ayant front au nord-ouest, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille soixante-huit (1068-1) et le lot numéro cent cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro neuf cent quatre-vingt-quatorze (994-105) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, mesurant ensemble quatre-vingts-pieds (80 pi) en front par cent vingt-cinq pieds (125 pi) de profondeur, pour une superficie de 10 000 pieds carrés; toutes les mesures ci-dessus sont en mesures anglaises, plus ou moins; avec la maison mobile dessus érigée à perpétuelle demeure. Tel que le tout se trouve présentement avec tous droits y inhérents, servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 5 475,75 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomption, le MERCREDI NEUVIÈME jour de JANVIER 1985 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 12 novembre 1984 38401

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000456-841

CLAUDETTE BOUCHARD, commis principal, domiciliée et résidant au 5365, boulevard Rosemont, appartement 1, Montréal, dit district, partie demanderesse, contre MICHEL ROY, sans emploi, domicilié et résidant au 231, rue Naples, Mascouche, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro trois cent trente de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille vingt-neuf (1029-330) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche; avec bâtisses dessus érigée portant le numéro d'immeuble 231, rue Naples, Mascouche, comté de L'Assomption. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble et sujet notamment une servitude en faveur de Shawinigan Water and Power Co., créée aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 66132, servitudes de passage créées aux termes des actes enregistrés sous les numéros 112393 et 114149 et une servitude d'aqueduc, créée aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 65699. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C. le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 13 338,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, rue Dorval, L'Assomp-

tion, le MERCREDI NEUVIÈME jour de JANVIER 1985 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 12 novembre 1984 38402

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000398-845

CAISSE POPULAIRE DE ST-JEAN DE MATHA, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 75, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, district de Joliette, partie demanderesse, contre ALAIN CHARTIER, domicilié et résidant au 421, boulevard Champlain, Saint-Jean-de-Matha, district de Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Un emplacement situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, connu et désigné comme étant la partie nord-est des lots numéros cent cinquante-huit et cent cinquante-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent soixante-quinze (375-pties 158 et 159) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, division d'enregistrement de Joliette, de forme irrégulière, mesurant cent vingt pieds (120 pi) de largeur en front au sud-ouest sur cent deux pieds et vingt-cinq centièmes de pied (102,25 pi) de profondeur d'un côté au nord-ouest, cent quarante-quatre pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (144,85 pi) en arrière au nord-est et cent soixante et un pieds et quinze centièmes de pied (161,15 pi) de l'autre côté au sud-est et borné comme suit: en front, au sud-ouest, par le résidu des lots numéros 375-158 et 375-159, d'un côté, au nord-ouest, par le lot numéro 375-157, de l'autre côté, au sud-est, par le lot numéro 375-160, et en arrière, au nord-est, par le lac Matha: la ligne sud-ouest dudit emplacement est limitée par le mur mitoyen d'un garage séparant la partie du garage double appartenant à dame Johanne Chartier de celle appartenant à l'emprunteur: ledit emplacement contient dix-sept mille six cent quatre pieds carrés (17 604 pi²) en superficie. Avec toutes les bâtisses ci-dessus érigées, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble 166, rue Kossuth, Saint-Jean-de-Matha; avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes inhérentes audit immeuble.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C. le montant minimal que l'adjudicataire devra

verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 8 575,40 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le JEUDI DIXIÈME jour de JANVIER 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 5 novembre 1984 38337

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-007402-843

LA CAISSE POPULAIRE SAINT JEAN BERCHMANS, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 2050, boulevard Rosemont, ville et district de Montréal, et régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, partie demanderesse, contre GILLES LONGPRÉ, résidant et domicilié au 7586, rue Berri, ville et district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

« Un emplacement situé dans la municipalité de La Macaza, division d'enregistrement de Montcalm, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro dix (ptie 10) dans le rang Trois (rg III) des plan et livre de renvoi officiels du canton de Nantel, mesurant cent pieds (100 pi) en front sur le chemin public, cent vingt pieds (120 pi) dans sa ligne sud, cent quatre-vingt-treize pieds (193 pi) en arrière dans sa ligne ouest et cent soixante-trois pieds et demi (163 ½ pi) dans sa ligne nord-est, mesures anglaises et plus ou moins et borné comme suit: en front, à l'est, par le chemin public, au nord-est par le lot 11 dudit cadastre appartenant à Thérèse Lacrocque ou représentants, en arrière, à l'ouest et d'un côté au sud, par d'autres parties dudit lot 10; avec le chalet y érigé; ainsi que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur. »

Sous réserve de droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du

C.P.C., est fixé à la somme de 1 720,20 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, Sainte-Julienne, le MARDI QUINZIÈME jour de JANVIER 1985 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 12 novembre 1984 38404

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000190-846

LA CAISSE POPULAIRE ST-THÉODORE DE CHERTSEY, société régie par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social au 562, rue de l'Église, Saint-Théodore-de-Chertsey, district de Joliette, partie demanderesse, contre MARCEL LANGLOIS, domicilié et résidant au 710, 32^e Avenue, appartement 305, Lachine, et GISELE LANGLOIS, domiciliée et résidant au 710, 32^e Avenue, appartement 305, Lachine, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm mis en cause.

1. « La propriété située au 14251, route 335, Saint-Théodore-de-Chertsey: une partie du lot numéro cinquante-trois A dans le Premier Rang (ptie 53-A, rg 1) du cadastre officiel du canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm; mesurant deux cents pieds (200 pi) en front sur la rue de la Chapelle, par quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) de profondeur, et mesures anglaises et plus ou moins, bornée en front par la rue de la Chapelle, en arrière par Marcel Langlois ou représentants, d'un côté par la rue Rita et de l'autre côté par une rue en construction de quarante pieds (40 pi) de largeur. Une partie du lot numéro cinquante-trois A (ptie 53-A) dans le Premier Rang (rg 1) du cadastre officiel du canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm, mesurant deux cents pieds (200 pi) de largeur par cent pieds (100 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins. Bornée en front par la route 65, en arrière et d'un côté par la propriété de Eugène Boulanger ou représentants, et de l'autre côté par la rue Rita. Sujet à une servitude en faveur de la Coopérative d'électricité de Montcalm-Nord ou représentants, consistant dans le droit d'y passer sa ligne de distribution d'électricité et d'y poser des poteaux et des

ancres tel que le tout relaté dans les titres de Eugène Boulanger; avec les bâtisses; ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

2. La propriété située au 14281, route 335, Saint-Théodore-de-Chertsey; un emplacement situé en la municipalité de Beaulac, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cinquante-trois A et cinquante-trois B dans le Premier Rang (pties 53-A et 53-B, rg 1) du cadastre officiel du canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm, mesurant ledit emplacement, soixante-quinze pieds (75 pi) de largeur par cent quatre-vingt-cinq pieds (185 pi) de profondeur, le tout mesures anglaises et plus ou moins, et borné de la façon suivante, savoir: en front par le chemin public, en arrière et des deux côtés par l'emplacement appartenant à Eugène Boulanger ou représentants; avec les bâtisses y érigées. Ce terrain devra être pris à environ quatre cent vingt-cinq pieds (425 pi) du lot numéro 52 du Premier Rang au cadastre officiel du canton de Wexford. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. Une autre partie du lot numéro cinquante-trois A (ptie 53-A) dans le Premier Rang (rg 1) du cadastre officiel du canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm, mesurant dix pieds (10 pi) en front sur la rue de la Chapelle par dix pieds (10 pi) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit: en front par la rue de la Chapelle, en arrière et d'un côté par Eugène Boulanger ou représentants et de l'autre côté par la propriété de M. Germain ou représentants, ce terrain étant situé à cinq cent quarante-six pieds (546 pi) de la ligne de division des lots 52 et 53-B. Avec droit d'installer des tuyaux dans les fossés de la rue de la Chapelle, pour joindre les deux (2) parties de lot ci-dessus décrites aux numéros 4 et 5, et droit de se creuser un puits sur le lot ci-après décrit.

L'acquéreur devra maintenir lesdits tuyaux enfouis dans le sol et devra pourvoir seul et à la complète exonération du vendeur à l'entretien dudit système d'aqueduc. Ces droits constituant une servitude réelle et perpétuelle en faveur des lots ci-dessus décrits contre le résidu dudit lot restant la propriété de Eugène Boulanger ou représentants. Sujets lesdits lots, à une servitude en faveur de la Coopérative d'électricité de Montcalm-Nord ou représentants, consistant dans le droit d'y passer sa ligne de distribution d'électricité et d'y poser des poteaux et des ancres, tel que le tout est relaté dans les titres de Eugène Boulanger. Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

3. La propriété située au 15111, route 335, Saint-Théodore-de-Chertsey; un emplacement situé en la mu-

nicipalité de Saint-Théodore-de-Chertsey, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinquante-six (lot 56-1) aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Wexford, division d'enregistrement de Montcalm, dans le Premier Rang (rg 1); avec les bâtisses y dessus érigées. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble, et avec les conventions établies ou relatées dans les actes enregistrés à Montcalm, sous les numéros 144052, 121874, 51834, 55566, 55702, 60668, 62395 et 55919 à une servitude de passage en faveur de la Commission hydroélectrique de Québec, enregistré à Montcalm, sous le numéro 115532.

Sous réserve du droit de rétentio prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 4 023,00 \$ quant à l'immeuble décrit en « 1 », la somme de 5 028,75 \$ quant à l'immeuble décrit en « 2 » et à la somme de 8 716,50 \$ quant à l'immeuble décrit en « 3 », représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus séparément au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, le MARDI QUINZIÈME jour de JANVIER 1985 à ONZE heures pour se continuer jusqu'à la fin des trois ventes.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 6 novembre 1984

38403

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-04-003036-838

LUCETTE DESCHENEAUX, en qualité de percep-teur pour RAYMONDE ROBITAILLE, 1, Notre-Dame est, local 3150, Montréal, QC, partie demanderesse, contre DANIEL ROBERT, 10, Pelletier, Saint-Gérard-Magella, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

« Un emplacement situé à Saint-Gérard-Magella, connu et désigné comme étant le lot numéro trente de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux

cent soixante-quinze (275-30) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de L'Assomption, division d'enregistrement de L'Assomption. Avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances, portant le numéro d'immeuble, 10, rue Pelletier, Saint-Gérard-Magella, comté de L'Assomption. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 15 596,00 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 300, Dorval, L'Assomption, le MERCREDI NEUVIÈME jour de JANVIER 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 5 novembre 1984

38338

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-001147-847

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC, corporation régie par la Loi sur le crédit agricole, ayant son siège social au 1020, route de l'Église, bureau 500, ville de Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4P2, partie demanderesse, contre FRANÇOIS LALANCETTE, demeurant au 80, rang Sainte-Louise est, Saint-Jean-de-Matha, comté de Joliette, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

« Un terrain situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro 174 dans le Premier Rang de Sainte-Louise aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, division d'enregistrement de Joliette, mesurant environ trois arpents (3 arp) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, par une profondeur de sept cent vingt pieds (720 pi) ou douze chaînes (12 ch) dans ses lignes nord-est et sud-ouest et borné comme suit: au nord-ouest par le résidu dudit lot cent soixante-quatorze (174); au sud-est par les lots cent cinquante et un et cent cinquante-deux (151-152) dudit cadastre; au sud-ouest par une partie du lot cent

soixante-quinze (175) ci-après décrite; et au nord-est par une partie du lot cent soixante-treize (173) dudit cadastre; un terrain situé au même lieu, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cent soixante-quinze (175) dans le même rang, aux plan et livre de renvoi officiels susdits, mesurant environ trois arpents (3 arp) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est par une profondeur de sept cent vingt pieds (720 pi) ou douze chaînes (12 ch) dans ses lignes nord-est et sud-ouest et borné comme suit: au nord-ouest par le résidu dudit lot cent soixante-quinze (175); au sud-est par les lots cent quarante-neuf et cent cinquante (149-150) du cadastre; au sud-ouest par une partie du lot cent soixante-seize (176); au nord-est par une partie du lot cent soixante-quatorze (174); un terrain situé au même lieu, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cent soixante-seize (176) dans le même rang, aux plan et livre de renvoi officiels susdits mesurant environ un arpent et demi (1 ½ arp) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est par sept cent vingt pieds (720 pi) de profondeur ou douze chaînes (12 ch) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, et borné comme suit: au nord-ouest par le résidu du lot cent soixante-seize (176); au sud-est par les lots cent quarante-huit et cent quarante-neuf (148-149) dudit cadastre; au sud-ouest par une partie du lot cent soixante-dix-sept (177); et au nord-ouest par la partie du lot cent soixante-quinze (175); un terrain situé au même lieu, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cent soixante-dix-sept (177) aux plan et livre de renvoi officiels susdits, mesurant un arpent et demi (1 ½ arp) de largeur par une profondeur de mille deux cents pieds (1 200 pi) ou vingt chaînes (20 ch) et borné comme suit: au nord-ouest par le lot cent soixante-dix-sept subdivision un (177-1); au sud-est par le résidu dudit lot cent soixante-dix-sept (177); au nord-est par une partie du lot cent soixante-seize (176); et au sud-ouest par une partie du lot originaire numéro cent soixante-dix-huit (178); un terrain situé au même lieu, connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro cent soixante-dix-sept (177) du Premier Rang Sainte-Louise aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, mesurant un arpent et demi (1 ½ arp) de largeur par neuf arpents (9 arp) de profondeur, et borné comme suit: au sud-est par une partie du lot cent quarante-huit (148) et par une partie du lot cent quarante-sept (147); au nord-ouest par une partie du lot cent soixante-seize (176); au nord-est par d'autres parties du lot cent soixante-seize (176) et au sud-ouest par une partie du lot cent soixante-dix-huit (178), tous desdits cadastres; un terrain situé au même lieu, connu et désigné comme une partie du lot originaire numéro cent soixante-dix-huit (178) du Premier Rang Sainte-Louise, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, mesurant trois arpents (3 arp) de largeur par neuf arpents (9 arp) de profondeur et borné comme suit: vers le sud-est par

une partie du lot cent quarante-cinq, par le lot cent quarante-six (146) et en partie par le lot cent quarante-sept (147); au nord-ouest par la partie du lot cent soixante-dix-huit (178); au nord-est, par la partie du lot cent soixante-dix-sept (177); au sud-ouest, par une partie du lot cent soixante-dix-neuf (179); tous desdits plan et livre de renvoi officiels susdits; avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 23 314,70 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame, Joliette, le MARDI HUITIÈME jour de JANVIER 1985 à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 5 novembre 1984

38339

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-002238-843

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE, corporation légalement constituée ayant un bureau au 2700, boulevard Laurier, bureau 2000, Sainte-Foy, district de Québec, partie demanderesse, contre TÉLESPHORE GERVAIS et MURIELLE CASLER, tous deux résident et domiciliés au 1070, rang Sud, Saint-Thomas-de-Joliette, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Joliette, mis en cause.

A) Le lot numéro deux cent dix-sept (no 217) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, contenant un arpent de largeur sur vingt-six arpents de profondeur.

B) Une partie du lot numéro deux cent dix-huit (ptie 218) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, contenant, ladite partie, environ quinze arpents en superficie, bornée comme suit, savoir: en front, vers le

sud, par le chemin public (rang Brûlé), à l'arrière, vers le nord-ouest, par les lots 163 et 164 dudit cadastre, d'un côté par le lot 217 et de l'autre côté par le lot 219 audit cadastre.

C) Une partie du lot numéro deux cent dix-neuf (ptie 219) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, contenant vingt arpents en superficie, bornée comme suit: en front, vers le sud, par le chemin public (chemin Brûlé), à l'arrière, vers le nord-ouest, par les lots 163, 161 et 160 audit cadastre, d'un côté par le lot 220 et de l'autre côté par le lot 218 audit cadastre.

D) Une partie du lot numéro deux cent vingt (ptie 220) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, mesurant un arpent et demi de largeur sur une profondeur de six arpents et bornée comme suit, savoir: en front, vers le sud, par le chemin public (rang Brûlé), à l'arrière par les lots 159 et 160 audit cadastre, d'un côté par le lot 219 et de l'autre côté par le lot 221 audit cadastre.

E) Le lot numéro cent cinquante et un (no 151) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette.

Sauf et à distraire des susdits lots deux cent dix-sept et cent cinquante et un (217 et 151) et des susdites parties des lots deux cent dix-neuf et deux cent vingt (pties 219 et 220), les parcelles qui ont été vendues au gouvernement de la province de Québec aux droits du ministère de la Voirie, suivant l'acte reçu devant Henri-Paul Farand, notaire, le 15 mars 1951, et dont copie a été enregistrée le 2 avril 1951, sous le numéro 89380 et décrites comme suit:

1. Une partie de terrain située, en partie, sur le côté est du chemin de la Station, dans la municipalité de Saint-Thomas de North Jersey, comté de Joliette, étant une partie du lot numéro cent cinquante et un (ptie 151) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, indiquée par les lettres A-B-C...G-H-A sur un plan préparé par Narcisse J.A. Vermette, arpenteur-géomètre, le deux février, mil neuf cent quarante-neuf; mesurant cent quatorze pieds et neuf dixièmes de pied (114,9 pi) dans la ligne sud-ouest A-B, deux cent trente et un pieds et quatre dixièmes de pied (231,4 pi) dans la ligne sud-ouest B-C, cette dimension étant mesurée parallèlement à une courbe de 8°, neuf cent trente pieds et neuf dixièmes de pied (930,9 pi) dans la ligne ouest C-D, zéro pied (0 pi) à la limite nord, cent trente-cinq pieds (135 pi) dans la ligne est D-E, cette dimension étant mesurée presque parallèlement à une courbe de 8°, cinq cent quatre-vingt-douze pieds et trois dixièmes de pied (592,3 pi) dans la ligne est E-F, quatre cent soixante-deux pieds (462 pi) dans la ligne nord-est F-G, cette

dimension étant mesurée parallèlement à une courbe de 8°, neuf pieds et un dixième de pied (9,1 pi) dans la ligne nord-est G-H, soixante pieds et quatre dixièmes de pied (60,4 pi) dans la ligne est H-A; contenant, en superficie, trente-deux mille neuf cent quatorze pieds carrés (32 914 pi²), mesures anglaises, soit huit cent quatre-vingt-quatorze millièmes d'arpent carré (0,894 arp²), et bornée comme suit: vers le sud-ouest, le long de la ligne A-B; vers l'ouest, le long de la ligne C-D, par le chemin actuel; vers le sud-ouest, le long de la ligne B-C, par la partie résiduelle décrite plus loin; vers l'est et le nord-est, le long de la ligne D-H, par la partie du lot 151 restant la propriété de l'Impérial Tobacco; vers l'est, le long de la ligne H-A, par le lot 154.

Les lignes sud-ouest B-C et est et nord-est E-H de cette partie du terrain sont situées à 25 pi au sud-ouest et à 25 pi à l'est et au nord-est de la ligne centrale du chemin projeté.

2. Une partie de terrain située entre les points B & C sur le plan plus haut mentionné, étant une partie du lot numéro cent cinquante et un (ptie 151) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, mesurant deux cent quarante-cinq pieds et deux dixièmes de pied (245,2 pi) dans la ligne sud-ouest, deux cent trente et un pieds et quatre dixièmes de pied (231,4 pi) dans la ligne nord-est; zéro pied (0 pi) à chaque extrémité, et une largeur maximum de vingt-six pieds (26 pi) contenant, en superficie, trois mille quatre cent sept pieds carrés (3 407 pi²), mesures anglaises, soit quatre-vingt-treize millièmes d'arpent carré (0,093 arp²), et bornée comme suit: vers le sud-ouest et l'ouest, par le chemin actuel; vers le nord-est, par la partie du lot 151 requise pour la construction du nouveau chemin.

Le tout tel qu'indiqué en rouge et plus en détail sur un plan préparé par Narcisse J.A. Vermette, arpenteur-géomètre, le deux février, mil neuf cent quarante-neuf.

3. Une partie de terrain située sur le côté nord du chemin de la station, dans la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas de North Jersey, comté de Joliette, étant une partie des lots numéros deux cent dix-neuf et deux cent vingt (pties 219 et 220) du cadastre officiel de la paroisse Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, indiquée par les lettres A-B-C-D-A sur un plan préparé par Narcisse J.A. Vermette, arpenteur-géomètre, le neuf février, mil neuf cent quarante-neuf, mesurant quatorze pieds et sept dixièmes de pied (14,7 pi) dans la ligne ouest A-B, deux cent soixante-seize pieds et huit dixièmes de pied (276,8 pi) dans la ligne nord B-C, deux cent quarante-sept pieds et cinq dixièmes de pied (247,5 pi) dans la ligne nord C-D, cette dimension étant mesurée, parallèlement à une courbe de 0°20', zéro pied (0 pi) à la limite est; contenant, en superficie, trois mille six cent soixante-dix pieds carrés (3 670 pi²), mesures anglaises, soit

cent millièmes d'arpent carré (0,100 arp²), et bornée comme suit: vers l'ouest, par le lot 221; vers le nord, par la partie des lots 219 et 220 restant la propriété de l'Imperial Tobacco Co. Ltd.; vers le sud, par le chemin actuel.

La ligne nord B-C-D de cette partie de terrain est située à 25 pi au nord de la ligne centrale du chemin projeté.

4. Une partie de terrain située sur le côté sud de la même route, étant une partie du lot numéro deux cent dix-sept (ptie 217) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, indiquée par les lettres K-L-M-N-K sur le plan plus haut mentionné; mesurant vingt-cinq pieds et quatre dixièmes de pied (25,4 pi) dans la ligne est, cent quatre-vingt-treize pieds et cinq dixièmes de pied (193,5 pi) dans la ligne sud, vingt-sept pieds et deux dixièmes de pied (27,2 pi) dans la ligne ouest; contenant, en superficie, cinq mille cinquante pieds carrés (5 050 pi²), mesures anglaises, soit cent trente-sept millièmes d'arpent carré (0,137 arp²), et bornée comme suit: vers l'est, par le lot 216; vers le sud, par la partie du lot 217 restant la propriété de l'Imperial Tobacco Co. Ltd.; vers l'ouest, par le lot 218, vers le nord, par le chemin actuel.

La ligne sud L-M de cette partie de terrain est située à 25 pi au sud de la ligne centrale du chemin projeté.

La superficie totale de ces trois parties de terrains est de dix-sept mille cinq cent trente-huit pieds carrés (17 538 pi²), mesures anglaises, soit quatre cent soixante-dix-sept millièmes d'arpent carré (0,477 arp²).

Le tout tel qu'indiqué en rouge et plus en détail sur un plan préparé par Narcisse J.A. Vermette, arpenteur-géomètre, le neuf février, mil neuf cent quarante-neuf.

Sauf et à distraire dudit lot numéro cent cinquante et un (no 151) la partie vendue à la corporation municipale de la paroisse de Saint-Thomas, suivant l'acte enregistré sous le numéro 232758 et décrite comme suit: un emplacement sis en la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas, division d'enregistrement de Joliette, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cent cinquante et un (ptie 151), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Thomas de Joliette, division d'enregistrement de Joliette; mesurant mille six cent cinquante pieds (1 650 pi) de longueur dans ses lignes est et ouest, par onze pieds (11 pi) de profondeur dans ses lignes nord et sud; le tout mesures anglaises et plus ou moins et borné comme suit: en front, à l'ouest, par le chemin de ligne, d'un côté, au nord, par le chemin public, à l'arrière, à l'est, par le résidu du lot numéro cent cinquante et un (ptie 151) restant la propriété de Téléphore Gervais et de l'autre côté, au sud, par une partie du lot numéro 155 dudit cadastre appartenant à Michel Champagne et/ou représentants.

Avec toutes les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances, et notamment une maison d'habitation portant le numéro 1070, du rang Sud, en ladite municipalité de Saint-Thomas, garages, entrepôts, séchoirs à tabac, serres, hangars et remises.

Servitudes:

Les immeubles ci-dessus désignés sont de plus sujets à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, enregistrées et encore existantes, dont notamment:

A) Quant à la susdite partie du lot numéro deux cent dix-huit (ptie 218) à une servitude d'utilité publique créée en faveur d'Hydro-Québec suivant l'acte enregistré sous le numéro 101849;

B) Quant aux susdites parties des lots numéros deux cent dix-sept et deux cent dix-neuf (pties 217 et 219) à une servitude d'utilité publique créée en faveur d'Hydro-Québec, suivant l'acte enregistré sous le numéro 102185;

C) Quant aux susdites parties des lots numéros cent cinquante et un, deux cent dix-sept et deux cent dix-neuf (pties 151, 217 et 219) à une servitude en faveur de la compagnie Bell Canada, aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 116856;

D) Quant à la susdite partie du lot numéro cent cinquante et un (ptie 151) à des servitudes de passage créées en faveur de la compagnie Shawinigan Water & Power aux termes des actes déposés sous les numéros 65236 et 57811 et en faveur de la compagnie Bell du Canada aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 37163;

E) Quant aux susdites parties des lots numéros cent cinquante et un, deux cent dix-sept, deux cent dix-huit, deux cent dix-neuf et deux cent vingt (pties 151, 217, 218, 219 et 220) à une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 181367.

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication soit en argent, soit par chèque visé fait au nom du shérif du district de Joliette, conformément à l'article 670e du C.P.C., est fixé à la somme de 41 404,35 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Joliette, 577, rue Notre-Dame,

Joliette, le MARDI HUITIÈME jour de JANVIER 1985 à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
SUZANNE PICHÉ

Bureau du shérif

Cour supérieure

Joliette, le 6 novembre 1984

38340

Labelle

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour provinciale — District de Terrebonne

No 715-02-000422-831

S. 339

CORPORATION MUNICIPALE DE LABELLE, corps politique et corporatif, légalement constitué, ayant son siège social à Labelle, district de Labelle, partie demanderesse, contre ANTONIO MARIO STIVANI BUCCI, autrefois du 1255, carré Phillips, local 301, Montréal, district de Montréal, et maintenant d'adresse inconnue, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, mis en cause.

La description des immeubles qui seront vendus est la suivante:

« a) Les lots de terre numéros quinze « i », quinze « j », seize « j », seize « k », seize « l », (15 i, 15 j, 16 j, 16 k, 16 l), du rang G, du canton de Joly au cadastre dudit canton, division d'enregistrement de Labelle. Ces lots contiennent ensemble une superficie d'environ quatre-vingt-dix-neuf acres (99 ac);

b) La partie sud des lots de terre numéros seize E et dix-sept D partie sud 16E et partie sud 17D, du rang G du canton de Joly, au cadastre dudit canton, division d'enregistrement de Labelle. Ces parties de lots contiennent ensemble une superficie d'environ vingt-deux acres (22 ac); les parties desdits lots présentement vendues sont bornés à l'est et au sud par des chemins publics, à l'ouest par le lot numéro dix-sept « f » et au nord par la partie nord desdits lots numéros seize « E » et dix-sept « d », appartenant à Mario Guinard par l'acte enregistré sous le numéro 46005. Le lot 17e partie, de figure irrégulière, borné vers l'est par le lot 16L; vers le sud par le lot 12b; vers l'ouest partie par le lot 17f, et partie par une autre partie du lot 17e appartenant à monsieur Guy Arrelle; vers le nord-ouest partie par une autre partie du lot 17e appartenant à monsieur Guy Arrelle et partie par un chemin public (sans désignation cadastrale).

Mesurant huit cent quatre-vingt-six mètres et vingt-trois centièmes (886,23 m) vers l'est; cent vingt mètres et soixante-quinze centièmes (120,75 m) vers le sud; cent vingt-cinq mètres et trente-cinq centièmes (125,35 m), quarante-cinq mètres (45,00 m), cent quatre-vingt-seize mètres et sept centièmes (196,07 m) et deux cent quatre-vingt-treize mètres et quarante-quatre centièmes (293,44 m) le long d'une ligne brisée vers l'ouest; cent quarante-trois mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (143,89 m) vers le nord-ouest; quatre-vingt-onze mètres et quarante-quatre centièmes (91,44 m) vers l'ouest; quatre mètres et vingt-cinq centièmes (4,25 m), vingt mètres et soixante-six centièmes (20,66 m) et vingt et un mètres et trente-six centièmes (21,36 m) le long d'une ligne brisée vers le nord-ouest. Contenant en superficie quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent soixante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (97 965,7 m²).

Dans la présente description technique, toutes les mesures sont données dans le système international (SI).

La mise à prix est fixée à 1 363,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 5 novembre 1984 38341

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Labelle
No 560-02-000104-843
S. 319

CORPORATION MUNICIPALE DE LAC-NOMINGUE, corporation légalement constituée, ayant un bureau à Lac-Nomingué, district de Labelle, partie demanderesse, contre PIERRE CORBEIL, domicilié et résidant au 4619, rue Saint-Dominique, Montréal, district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, mis en cause.

La description de l'immeuble qui sera vendu est la suivante:

1. Un immeuble situé dans la municipalité de Lac-Nomingué, comté de Labelle, connu et désigné comme faisant partie du lot originaire numéro trente-quatre, rang Trois (34-10 ptie, rg 3) au cadastre officiel du canton de Loranger. Cet immeuble mesure cent vingt-cinq pieds (125 pi) de largeur, tant en front qu'en arrière, sur une profondeur de cent dix pieds (110 pi) environ, soit pratiquement toute la profondeur dudit lot 34-10, rang 3, canton de Loranger. Il est borné en front, vers le nord-ouest, par le nouveau chemin public Nomingué-Bellerive, en arrière, vers le sud-est, par la ligne divisoire des lots 34-10 et 34-1, rang 3, canton de Loranger, d'un côté, vers le nord-est, par une autre partie dudit lot 34-10, rang 3, canton de Loranger, étant la propriété de Raoul Gauthier ou représentants légaux et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot 34-10, rang 3, canton de Loranger, étant la propriété de Robert et Roger Doucet. Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.

La mise à prix est fixée à 590,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Labelle, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Labelle, 440, boulevard Paquette, Mont-Laurier, QC, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER 1985 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
RICHARD GADBOIS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Mont-Laurier, le 5 novembre 1984 38405

Montréal

Fieri Facias de Terris
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-059327-838

BERTRAND DURAND INC., corps politique dûment incorporé, ayant son siège social et son bureau principal au 4234, boulevard Décarie, ville et district de

Montréal, demanderesse, contre MARYSE CARNOY, résidant et domiciliée au 4355, Grand-Boulevard, appartement 11, ville et district de Montréal, défenderesse, et 122677 SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE CANADA INC., corps politique dûment incorporé, ayant son siège social et son bureau principal au 4355, Grand-Boulevard, ville et district de Montréal, tierce-saisie, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur boulevard Grand, en la ville de Montréal, mesurant quatre-vingt-cinq pieds de largeur sur une profondeur de cent douze pieds, (85 pi × 112 pi), et composé des lots suivants, savoir:

a) lots numéros trois cent quatre, trois cent cinq, et trois cent six de la subdivision du lot originaire numéro cent soixante-trois (163-304-305 et 306) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal; et

b) la partie sud-est du lot numéro trois cent sept de la subdivision dudit lot originaire numéro cent soixante-trois (163-ptie S.E. 307) dudit cadastre; mesurant, ladite partie, dix pieds de largeur sur une profondeur de cent douze pieds; et bornée en front, vers le sud-ouest, par boulevard Grand; en arrière, vers le nord-est, par lots numéros 164-181 et 182 dudit cadastre; d'un côté, vers le sud-est, par le lot numéro 163-306; et de l'autre côté, vers le nord-ouest, par la partie nord-ouest dudit lot numéro 163-307.

Avec le bloc appartements y érigé, portant le numéro d'immeuble 4355, boulevard Grand, ville de Montréal, dont la partie en front du mur sud-est est construite pour être mitoyen.

Avec et sujet à la servitude réciproque de droit de vue et de passage, sur et en faveur de l'emplacement ci-dessus décrit, et sur et en faveur de l'emplacement voisin au nord-ouest, composé de la partie nord-ouest ou résidu dudit lot numéro 163-307, et des lots numéros 163-308, 309, 310, 311, 312 et 313, dit cadastre, sur une lisière de terrain ou passage, mesurant quinze pieds de largeur sur une profondeur de cent douze pieds; et étant composé ledit passage, de l'extrémité nord-ouest de la partie sud-est dudit lot 163-307, mesurant quatre pieds et six pouces de largeur sur une profondeur de cent douze pieds, et de l'extrémité sud-est de la partie nord-ouest dudit lot numéro 163-307, mesurant dix pieds et six pouces de largeur sur une profondeur de cent douze pieds; le tout comme créé dans l'acte de prêt par London Life Insurance Company *et al.*, passé devant H.P. Honey, notaire, le quatre mai, mil neuf cent trente-neuf, sous son numéro 6405, et dont copie a été enregistrée à la division de Montréal sous le numéro 452815.

Tel que ledit immeuble demeure, avec tous ses droits, circonstances et dépendances, sans exception ni réserve. »

La mise à prix est fixée à 61 743,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 12 novembre 1984

38374

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-014908-832

CAISSE D'ÉCONOMIE DES EMPLOYÉS DE O'KEEFE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 1052, rue Wiliam, ville et district de Montréal, demanderesse, contre GILBERT AMAR, 11661, Éthier, appartement 1, ville et district de Montréal, SUZANNE VAN DE MEULEBROOKE, résidant et domiciliée au 11661, Éthier, appartement 1, ville et district de Montréal, ROGER COUTURE, domicilié et résidant au 14311, Forsyth, appartement 5, cité de Pointe-aux-Trembles, district de Montréal, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement situé sur la 48^e Avenue, quartier Rivière-des-Prairies, Montréal, connu et désigné comme étant composé comme suit:

A) du lot numéro soixante-dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent trois (103-70) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Rivière-des-Prairies;

b) du lot numéro soixante et onze de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent trois (103-71) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Rivière-des-Prairies;

Mais à distraire dudit lot 103-71 la partie vendue à dame Rollande L'Heureux par Émile Lewis suivant acte enregistré à Montréal sous le numéro 1768763;

Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment une maison et ses dépendances portant le numéro civique 12680, 48^e Avenue, Montréal, autrefois sous le

numéro d'immeuble 10182, 48^e Avenue, paroisse de Rivière-des-Prairies, Montréal. »

La mise à prix est fixée à 6 715,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le VINGT-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 12 novembre 1984 38375

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-036305-832

CLAUDE DUROCHER, entrepreneur enregistré sous le nom et la raison sociale de « Plomberie C. Durocher Enrg. », demandeur, contre DAME CÉCILE FRANCE CAMBOURIEU, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur l'avenue Chateaubriand, ville de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept (7-287) aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte-Saint-Louis, mesurant vingt-cinq pieds de largeur par cent dix pieds de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins; avec bâtisse y érigée portant les numéros 6381 et 6383, avenue de Chateaubriand, ville de Montréal. »

La mise à prix est fixée à 9 629,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine est, local 7.81, le

VINGT-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE 1984 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 12 novembre 1984 38376

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-003976-840

S. ALBERT CIE LTÉE, corps politique dûment incorporé selon la loi, ayant son bureau principal au 5763, boulevard Saint-Laurent, ville et district de Montréal, demanderesse, contre PLACE 3470 SIMPSON INC., corps politique dûment incorporé selon la loi, ayant son siège social et son bureau principal au 3470, Simpson, ville et district de Montréal, défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« 1. Un immeuble situé en la ville de Montréal, et composé comme suit:

a) du lot numéro deux de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille sept cent trente et un (1731-2) au cadastre officiel du quartier Saint-Antoine, division d'enregistrement de Montréal.

b) du lot numéro trois de la resubdivision officielle du lot U de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille sept cent vingt-six (1726-U-3) audit cadastre.

Avec bâtiments, circonstances et dépendances y érigés, notamment une bâtisse à logements multiples sise au 3470, rue Simpson, et une piscine.

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve mais sujet à: un bail en faveur de Coinamatic Inc., créé aux termes d'un acte enregistré par bordereau à l'endroit susdit, sous le numéro 3138430; un nantissement commercial par Marimeuble Inc., créé aux termes d'un acte enregistré à l'endroit susdit, sous le numéro 3116889; un bail en faveur de Coinamatic Inc., créé aux termes d'un acte enregistré par bordereau à l'endroit susdit, sous le numéro 2621488; un avis par le ministère des Affaires culturelles du Québec déclarant que l'immeuble fait partie de l'aire de protection des biens culturels, aux termes d'un acte enregistré à l'endroit susdit sous le numéro 2618103; des servitudes de droit de vue et d'empiètement, créées aux termes d'un acte enregistré à l'endroit susdit, sous le numéro 2476514; une convention avec la ville de Montréal pour permis de gicleurs automatiques, aux termes d'un acte

enregistré à l'endroit susdit, sous le numéro 2415090; un acte de bornage enregistré à l'endroit susdit, sous le numéro 1271568; un acte de bornage enregistré à l'endroit susdit, sous le numéro 1071104.

Les lots susdits sont maintenant connus comme étant le lot originaire deux mille deux cent dix-sept (2217) du cadastre officiel du quartier Saint-Antoine, division d'enregistrement de Montréal.

Un immeuble situé en la ville de Montréal et composé comme suit:

a) du lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille sept cent trente et un (1731-1) au cadastre officiel du quartier Saint-Antoine, division d'enregistrement de Montréal;

b) du lot numéro deux de la resubdivision officielle du lot U de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille sept cent vingt-six (1726-U-2) audit cadastre.

c) du lot numéro deux de la resubdivision officielle du lot I de la subdivision officielle du lot originaire numéro mille sept cent vingt-six (1726-I-2) audit cadastre.

Avec bâtiments, circonstances et dépendances y érigés, notamment une bâtisse à logements multiples sise au 3480, Simpson.

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve mais sujet à: un bail en faveur de Coinamatic Inc., créé aux termes d'un acte enregistré par bordereau à l'endroit susdit, sous le numéro 3138430; un nantissement commercial par Marimeuble Inc., créé aux termes d'un acte enregistré à l'endroit susdit, sous le numéro 3116889; une convention avec la ville de Montréal pour permis de gicleurs automatiques, aux termes d'un acte enregistré à l'endroit susdit, sous le numéro 2629888; un bail en faveur de Coinamatic Inc., créé aux termes d'un acte enregistré par bordereau à l'endroit susdit, sous le numéro 2621488; un avis par le ministère des Affaires culturelles du Québec déclarant que l'immeuble fait partie de l'aire de protection des biens culturels, aux termes d'un acte enregistré à l'endroit susdit sous le numéro 2618103; des servitudes de droit de vue et d'empiètement, créées aux termes d'un acte enregistré à l'endroit susdit, sous le numéro 2476514; un acte de bornage enregistré à l'endroit susdit, sous le numéro 1271568.

Les lots susdits sont maintenant connus comme étant le lot originaire deux mille deux cent dix-sept (2217) du cadastre officiel du quartier Saint-Antoine, division d'enregistrement de Montréal. »

La mise à prix est fixée à 1 931 400,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 9 novembre 1984

38377

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Trois-Rivières

No 400-02-001841-830

S. 400-18-000040-844

PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AUTO FOURNIER & MARTIN INC., corporation légalement constituée, ayant son bureau principal au 880, Baie-Jolie, Pointe-du-Lac, demanderesse, contre GAËTAN NOËL, domicilié et résidant au 690, rue Chartier, Trois-Rivières, défendeurs, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, mis en cause.

« Un emplacement situé en la ville de Trois-Rivières, connu et désigné comme étant les lots numéros dix-neuf et vingt de la subdivision du lot sept (7-19 et 20) et deux cent soixante-neuf de la subdivision du lot numéro un (1-269) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès. Cet emplacement a, en front, une largeur de cent quarante-deux virgule huit pieds (142,8 pi) et de profondeur moyenne de cent pieds (100 pi) et une largeur à sa profondeur de quatre-vingt-huit virgule neuf pieds (88,9 pi); le tout avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances portant le numéro d'immeuble 690, rue Chartier, Trois-Rivières. »

La mise à prix est fixée à 7 619,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, rue de Tonnancourt, cité et district de Trois-Rivières, le MERCREDI NEUVIÈME jour de JANVIER 1985 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN-PAUL COSSETTE

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 7 novembre 1984 38342

Ventes pour taxes, avis de publication

Ville de Buckingham

Avis public est, par les présentes, donné par le sous-signé, greffier de la susdite ville, que la liste des propriétés devant être vendues à l'enchère publique dans la salle du Conseil, 515, Charles, Buckingham, QC, le 29 novembre 1984 à 14 heures, pour taxes impayées, a été publiée au journal « Le Bulletin - La Revue », les 6 et 13 novembre 1984, le tout en conformité avec l'article 514 de la Loi sur les cités et villes. Toute personne intéressée peut consulter et/ou obtenir une copie de la liste des immeubles devant être vendus pour taxes en s'adressant au bureau du greffier situé au 515, Charles, Buckingham, QC.

Buckingham, le 6 novembre 1984

Le greffier,
SERGE GAUTHIER

38346

Ville de Cap-de-la-Madeleine

Avis est, par les présentes, donné qu'un avis de vente pour taxes par la ville de Cap-de-la-Madeleine a été publié deux fois, en français, au journal « L'Hebdo » du Cap-de-la-Madeleine - Trois-Rivières, les 13 novembre et 20 novembre 1984. Cet avis est accompagné de la liste des immeubles qui seront vendus pour défaut de paiement des taxes, le 6 décembre 1984.

Cap-de-la-Madeleine, le 9 novembre 1984

Le greffier municipal,
MAURICE THELLEND

38378

Ville de L'Assomption

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, conformément à l'article 514 de la Loi sur les cités et villes, que l'avis public concernant la liste des immeubles à être vendus à l'enchère publique, le 6 décembre 1984 à 10 heures, pour le non-paiement des taxes dues à la corporation municipale de la ville de L'Assomption a été publié en français au journal « L'Artisan », éditions du 13 et 20 novembre 1984.

L'Assomption, le 21 novembre 1984

Le greffier,
MARIUS SAVOIE, O.M.A.

38343

Ville de Longueuil

Le Conseil municipal de la ville de Longueuil par sa Résolution CM 84-1237, adoptée le 31 octobre 1984, a ordonné au soussigné de vendre à l'enchère publique, le mercredi 5 décembre 1984, certains immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées pour l'année 1984 et les années antérieures n'ont pas été payées en tout ou en partie. L'avis de vente a été publié deux fois au journal « Le Courrier du Sud », les mercredis 7 et 14 novembre 1984.

Longueuil, le 15 novembre 1984

Le greffier,
CLAUDE GAUTHIER

38422

INDEX

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME —
LOI SUR L'

MRC DE VAL-SAINT-FRANÇOIS (*Désaveu du Règlement de contrôle intérimaire*) 5241

ASSURANCE-RÉCOLTE — LOI SUR L'

FRAISIÈRES (*Prix unitaires et taux de cotisation*) (*Avis de correction*) 5241

AVIS DIVERS

CHEVALIERS DE COLOMB DE L'ASSEMBLÉE MGR
CONRAD J. CHAUMONT, NUMÉRO 1699 5241
CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE
RAGUENEAU, NUMÉRO 8784 5241
ÉGLISE DES APÔTRES DE JÉSUS CHRIST (*L.P.S.*) 5241
SUCCESION ALEXANDRE LARENTE (*Bénéfice d'inventaire*) 5241
SUCCESION CLARISSE CHARETTE COUSINEAU
(*Bénéfice d'inventaire*) 5242
SUCCESION PIERRE MÉTIVIER (*Bénéfice d'inventaire*) 5242
SUCCESIONS LÉONARD LEBLANC ET FRANÇOISE
ROY (*Bénéfice d'inventaire*) 5242

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT —
LOI SUR LES

CAISSE POPULAIRE DE GALLICHAN (*Modification de territoire*) 5242
CAISSE POPULAIRE DE LORETTEVILLE (*Modification de territoire*) 5243
CAISSE POPULAIRE DES LAURENTIDES (*Modification de territoire*) 5243

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES
QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL —
LOI SUR LE

ACCORDÉS

Dana Helen Pauline Even 5243
David Étienne Gray 5243
Hyman Bernstein 5243
Joseph Philippe Donald Thompson 5243
Marie Paulette Jeanne Mance L'Heureux 5243
Marie Pauline Lyne Lambert 5244
Myriam Carole Anne Potvin 5244
Nicoletta Drakopoulos 5244
Noël Stéphane Yvon Robert 5244
Roger Waikan Lee 5244
Simonne Marie-Lou Saint-Cyr 5244

DEMANDES

Christian Mouchbahani 5244
Denise Richard 5244
Elyane Benamran Schwartz 5245
Fred Karl Szyf 5245
Jacqueline Irène Fortier 5245
Joseph Benoit 5245
Joseph Gaston Denis 5245
Joseph Noël Gérard Desgagné 5245
Joseph Paul Émile Brouard 5245
Lyne Champagne 5245
Marie Claude Catherine Labelle 5246
Marie Ida Sylvie Prud'homme 5246

Marie-Louise Papillon 5246
Nicole Ménard 5246
Sabrina Todda Edwards 5246
Sylvain Lavoie 5246
Sylvie St-Amour 5246
Theodore Tebelis 5247

COMPAGNIES (PARTIE I) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 5207

COMPAGNIES (PARTIE IA) — LOI SUR LES

DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONSTITUTION 5207
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE CONTINUATION 5216
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE FUSION 5219
DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE MODIFICATION 5220

COMPAGNIES (PARTIE III) — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES 5226
LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES 5230

COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL (Article 87) 5230
CHANGEMENT DU DOMICILE LÉGAL —
ÉTABLISSEMENT OU (Article 32) 5231
CHANGEMENT DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS
(Article 87) 5232
DISSOLUTION (Article 28) 5233

DISSOLUTION — DEMANDES DE

ALIMENTS TAILLEFER INC. 5247
ASSOCIATION DES SINO-VIETNAMIENS AU QUÉBEC 5247
AUTOBUS DE LA MAURICIE (1981) INC. 5247
B. C. TECHNICAL SERVICES LTD. 5247
BAR-DISCOTHÈQUE LA PATINOIRE INC. 5247
BÉTON REBGA INC. 5247
BISCUITS LIDO (1981) INC. 5248
BISCUITS MONTMAGNY (1981) INC. 5248
BOUCHERIE BOURG-NEUF INC. 5248
BOUTIQUE BLASÉ INC. 5248
BOUTIQUE MI-LA-DO INC. 5248
BUREAU D'ADMINISTRATION DU SUCCÈS INFINI
LTÉE 5248
CAMAUTO INC. 5248
CENTRE D'ACTIVITÉ FAMILIALE PETITE
BOURGOGNE INC. 5248
CEREL LIMITED 5249
CIE 2172-0420 QUÉBEC INC. 5249
CLUB MINI-MODIFIÉ PLESSISVILLE 5249
CONSTRUCTION R. FAUCHER LTÉE 5249
CONSTRUCTION ROBERT SALVAS INC. 5249
CORPORATION DAMAÛRE 5249
DÉPANNEUR G. BUJOLD LTÉE 5249
DIGIBEC INC. 5249
ÉLECTRO-MÉNAGERS G. PETITCLERC LTÉE 5250
FLOWER FINANCE & INVESTMENT CORP. 5250

FROMAGERIE DE CORNEVILLE (1981) INC.	5250
H.L.M. REALTY CORP.	5250
IMMEUBLES GOMBERG INC.	5250
J. L. BÉLANGER LTÉE	5250
J.E.P. INC.	5250
JACOB ET JACOB INC.	5250
LA COMPAGNIE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES ÎLES LTÉE.	5251
LA MAISON SECRESTAT LTÉE	5251
LA SOCIÉTÉ MÉDICALE DE MONTRÉAL INC.	5251
LE CHÂTEAU DU BOIS DE BOULOGNE INC.	5251
LE FRANC SOLAIRE ESTHÉTIQUE INC.	5251
LE RENDEZ-VOUS NAUTIQUE 1984 INC.	5251
LES AGENCES J. CHAMBERLAND INC.	5251
LES ATELIERS D'USINAGE OLYMPIQUE INC.	5251
LES CONSTRUCTIONS AUGER ET TURCOTTE INC.	5252
LES ÉDITIONS D'ÉTUDES HISTORIQUES DE MONTRÉAL INC.	5252
LES ENTREPRISES ALCIDE HURTEAU INC.	5252
LES IMMEUBLES LEGAULOIS INC.	5252
LES PLACEMENTS EXPONENTIELS DU QUÉBEC INC.	5252
LES PLACEMENTS NUTTALL INC.	5253
LES PRODUCTIONS EN SOURDINE INC.	5252
LES PRODUCTIONS LCR INC.	5252
LES RESTAURANTS LE VOYAGEUR INC.	5253
LES SERVICES RECICOR INC.	5253
L'HERBIER DU SOLEIL INC.	5253
LONGCHAMPAGNE INC.	5253
LUCIEN BÉLANGER LTÉE	5253
MAXUM CONSTRUCTION (QUÉBEC) INC.	5253
NUTTALL INVESTMENTS INC.	5253
PLACEMENTS M.M.J.P.R. INC.	5253
POISSONNERIE BLANC-SABLON INC.	5254
RELÈVE P.M.E. INC.	5254
ROSAIRE CHARBONNEAU INC.	5254
SERVICES TECHNIQUES B.C. LTÉE	5247
SOCIÉTÉ DU FILM SUPER 8 DU QUÉBEC INC.	5254
ST-SAUVEUR, DAUBOIS & ASSOCIÉS INC.	5254
TRANSPORT D'ÉCOLIERS DE LA HAUTE GATINEAU LTÉE	5254
VÊTEMENTS OSE INC.	5254
VÊTEMENTS SPORTS FRANK INC.	5254
VIAU INC.	5255

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES — LOI SUR LES

CHANGEMENTS 5236

PERMIS DE FAIRE AFFAIRES 5236

COMPAGNIES MINIÈRES — LOI SUR LES

AVIS DIVERS

CANADA TUNGSTEN MINING CORPORATION LIMITED (Autorisation)	5255
GRANGES EXPLORATION LTD. (Autorisation)	5255
PECOS RESOURCES LTD. (Autorisation)	5255

COOPÉRATIVES — LOI SUR LES

ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES AGRICULTEURS DE ST-AMBROISE (Dissolution)	5255
COOP DU COMPTOIR-SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL (Constitution)	5237
COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION SAINTE DU LEVANT (Constitution)	5237
COOPÉRATIVE D'ALIMENTS SAINS «AU BLÉ DU TEMPS» (Constitution)	5237

COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS DE CONFECTION DE VÊTEMENTS 4 SAISONS DE ST-TITE (Constitution)	5237
COOPÉRATIVE D'HABITATION BEAU RIVAGE (Constitution)	5237
«COOPÉRATIVE D'HABITATION, CITÉ DE DAVID» (Constitution)	5237
COOPÉRATIVE D'HABITATION CLIN D'OEIL (Constitution)	5237
COOPÉRATIVE D'HABITATION GUY (Constitution)	5237
COOPÉRATIVE D'HABITATION «LA MARINIÈRE» (Constitution)	5237
COOPÉRATIVE D'HABITATION L'AVANT-GARDE (Constitution)	5237
COOPÉRATIVE D'HABITATION LE SOURIRE DE QUÉBEC (Constitution)	5237
COOPÉRATIVE D'HABITATION «LES CAMARADES» DE VERDUN (Constitution)	5237
COOPÉRATIVE D'HABITATION PASSE-PARTOUT (Constitution)	5237
COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE MONTRÉAL (Constitution)	5237
DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF DE MAISONS MOBILES DE CHAUVEAU (Liquidation)	5255
«MARAIFLO» COOPÉRATIVE DE PRODUCTION HORTICOLE EN SERRE L'ISLET-SUD (Constitution)	5237

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

AVIS DE QUALITÉ

Clément Hudon	5256
Marc-André Falardeau	5256
Michel Bourassa	5256

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

AMENDEMENT

F.F. SOUCY, INC. & PARTNERS AND COMPANY, LIMITED	5238
F.F. SOUCY, INC. et ASSOCIÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	5238

FORMATION

ABCOURT, A LIMITED PARTNERSHIP III	5238
ABCOURT, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE III	5238
EFFIDATAIR, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	5238
PARC PARADIS D'EAU, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	5238
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE BEACON 1985	5238
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CHÂTEAU VINCENT D'INDY	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DU BOULEVARD	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÔTEL LE FAUBOURG	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE HÔTEL ROUSSILLON JONQUIÈRE ENR.	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LACHINE	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BOURG DU PARC	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BOURG JEANNE-MANCE	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BOURG MONTRÉAL	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE BOURG ST-ARSÈNE	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE CHÂTELAIN	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE CLOS ST-BERNARD	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE FAUBOURG	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LE PRESQU'ÎLE	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES COURS ST-JÉRÔME	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES RÉSIDENTS-HÔTELS DES ROCHERS BOISÉS II	5239
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LOUVICOURT 1985	5239

SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE	5280	VILLE DE LACHINE	5288
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE	5280	VILLE DE PRINCEVILLE	5289
SAINTE-THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, PAROISSE	5280	VILLE DE SAINT-CONSTANT	5290
SAINTE-VINCENT-DE-PAUL, PAROISSE	5280		
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE	5280	VENTES PAR SHÉRIF	
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE	5281		
SAULT-AU-RÉCOLLET, PAROISSE	5281	ARTHABASKA	
TURCOTTE, CANTON	5281	OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. FERME CHIQUEVIET INC.	5291
MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLÉS — LOI SUR LA		BEAUCE	
OFFICE DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE SAINTE-ANNE DE LA POCATIÈRE (<i>Liquidation</i>)	5281	LOUBIER <i>ET AL.</i> c. POIRIER <i>ET AL.</i>	5292
		HULL	
PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ — AVIS DE PRÉSENTATION D'UN		BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPÉRIALE c. HALE	5293
VILLE DE HULL	5282	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA BANQUE CONTINENTALE INC. c. DESCHENEAUX ès qualités aux faillites de LANGFORD D. MACLEOD CONSTRUCTION LTD ET NANCLIFFE LTD	5293
		JOLIETTE	
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT — LOI SUR LA		BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE c. MORIN	5294
PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE 117, DU LAC GABBRO AU LAC VIPÈRE	5282	BOUCHARD c. ROY	5295
		CAISSE POPULAIRE DE ST-JEAN DE MATHA c. CHARTIER	5295
RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES		CAISSE POPULAIRE SAINT JEAN BERCHMANS c. LONGPRÉ	5296
REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)	5240	CAISSE POPULAIRE ST-THÉODORE DE CHERTSEY c. LANGLOIS <i>ET AL.</i>	5296
		DESCHENEAUX c. ROBERT	5297
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC — LOI SUR LA		OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC c. LALANCETTE	5298
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GRANDES-BERGERONNES (<i>L.P.</i>)	5282	SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE c. GERVAIS <i>ET AL.</i>	5299
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ANSE SAINT-JEAN (<i>L.P.S.</i>)	5283		
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-CLÉMENT (<i>L.P.</i>)	5283	LABELLE	
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE (<i>L.P.</i>)	5283	MUNICIPALITÉ DE LABELLE c. STIVANI BUCCI MUNICIPALITÉ DE LAC-NOMINGUE C. CORBEIL	5301 5302
		MONTRÉAL	
SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS — LOI SUR LES		BERTRAND DURAND INC. c. CARNOY <i>ET AL.</i>	5302
SETTLERS, COMPAGNIE D'ÉPARGNE ET D'HYPOTHÈQUES (<i>Permis</i>)	5283	CAISSE D'ÉCONOMIE DES EMPLOYÉS DE O'KEEFE c. AMAR <i>ET AL.</i>	5303
SETTLERS SAVINGS AND MORTGAGE CORPORATION (<i>Permis</i>)	5283	DUROCHER c. CAMBOURIEU	5304
		S. ALBERT CIE LTÉE c. PLACE 3470 SIMPSON INC.	5304
SOUSSIONS — DEMANDES DE		TROIS-RIVIÈRES	
CANTON DE HATLEY-PARTIE-OUEST	5283	PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AUTO FOURNIER & MARTIN INC. c. NOËL	5305
PAROISSE DE LA PLAINE	5284		
VILLAGE DE SAINT-ANSELME	5285	VENTES POUR TAXES, AVIS DE PUBLICATION	
VILLAGE DE SAINT-PLACIDE	5286	VILLE DE BUCKINGHAM	5306
VILLE DE DOLBEAU	5287	VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE	5306
VILLE DE JOLIETTE	5288	VILLE DE L'ASSOMPTION	5306
		VILLE DE LONGUEUIL	5306